

# Bilan 2010

## *Objectifs 2011*

**dgcis**

direction générale de la compétitivité  
de l'industrie et des services

“ *avenir*

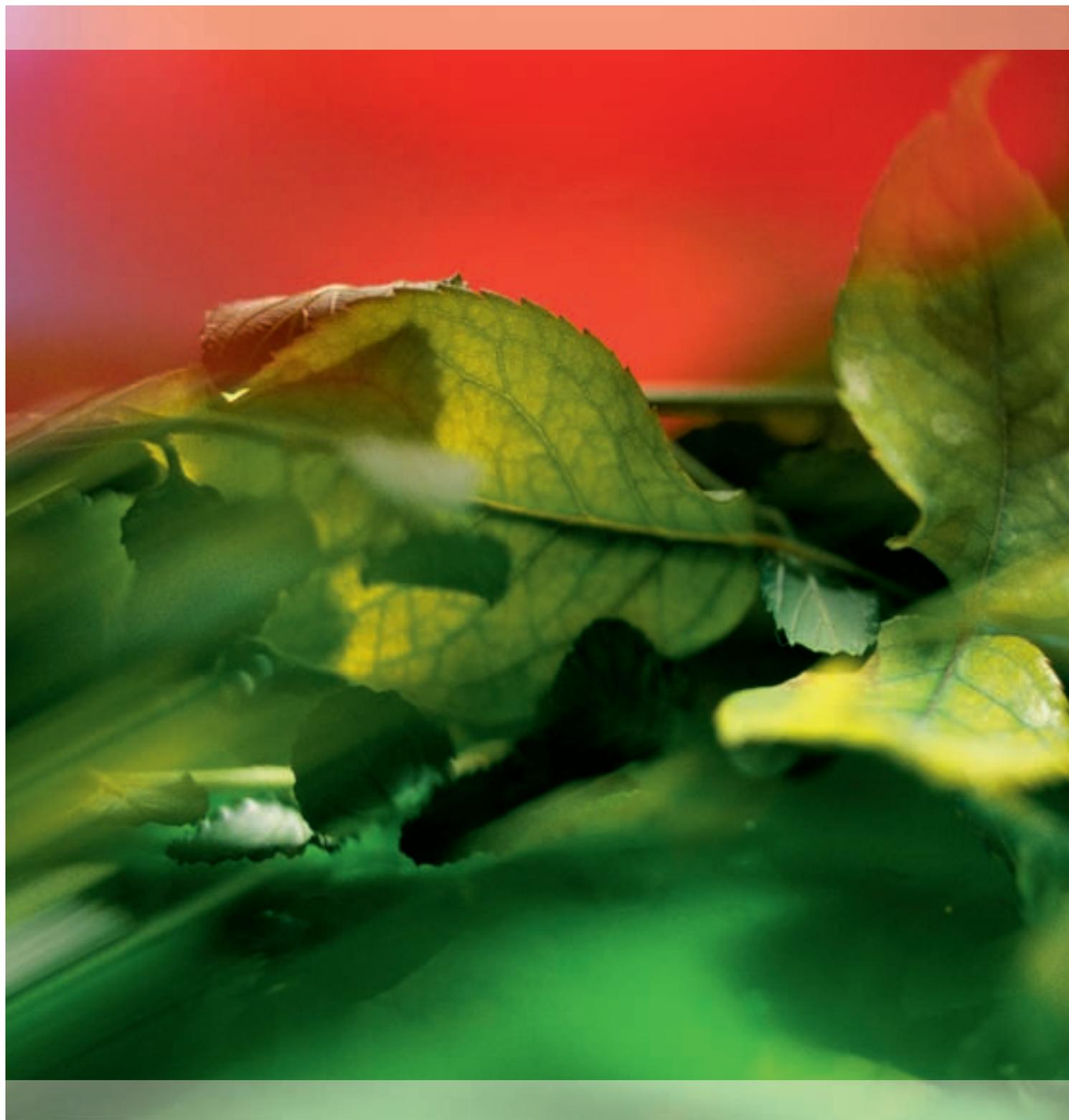
*création*  
*filières*

*artisanat*

*services*

*innovation*  
*industrie*

# Sommaire



développement  
commerce

tourisme  
numérique

compétitivité

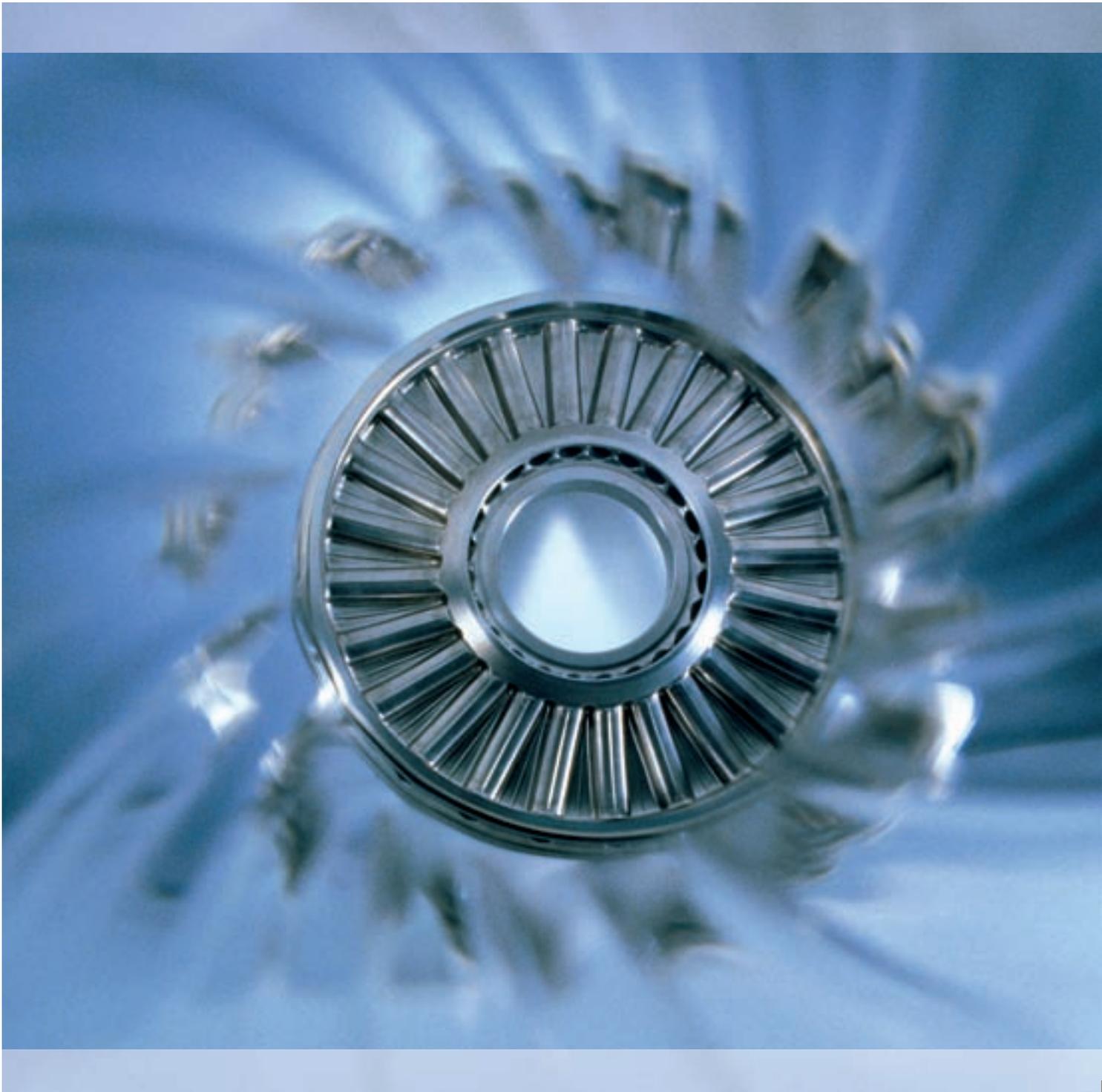
soutien



Les <b>États généraux</b> de l'industrie (EGI) .....	p. 4
Le <b>programme Investissements</b> d'avenir .....	p. 8
<b>L'amélioration</b> de la <b>compétitivité</b> .....	p. 12
La <b>création</b> et le développement des entreprises .....	p. 20
Le <b>travail en filières</b> .....	p. 26
<b>L'innovation</b> .....	p. 30
Le développement de l' <b>économie touristique</b> .....	p. 36
Les <b>services</b> à la personne .....	p. 42
Le <b>soutien</b> du <b>commerce</b> et de l' <b>artisanat</b> .....	p. 46
L' <b>économie numérique</b> .....	p. 54
Le <b>développement</b> des services aux entreprises .....	p. 58
La <b>création</b> des <b>DIRECCTE</b> .....	p. 62

*Dans le contexte de la crise financière, il était nécessaire de compléter les mesures du plan de relance de l'économie par un plan d'actions dédié à l'industrie. Un plan qui aurait aussi permis de placer l'industrie sur le chemin de la croissance durable. Le président de la République a ainsi décidé d'organiser des États généraux de l'industrie (EGI) qui se sont tenus de novembre 2009 à février 2010.*

# Les États généraux de l'industrie (EGI)



# “ attractivité formation investissements qualité compétitivité innovation ”

Les EGI ont généré une importante mobilisation sur l'ensemble du territoire. Des groupes de travail aux niveaux national et territorial ont fait émerger un consensus sur l'importance de l'industrie pour l'économie française et ont permis d'élaborer un diagnostic de ses forces et faiblesses. À l'issue des EGI, un plan d'actions en 23 mesures a été défini.

## ■ L'industrie française : un diagnostic mitigé

Le diagnostic de l'industrie française établi dans le cadre des EGI fait état d'atouts notables : présence de grandes entreprises au rayonnement mondial, attractivité du territoire, infrastructures de qualité, formation reconnue des ingénieurs et scientifiques, bonnes performances environnementales...

Cependant, les EGI ont également souligné un recul de la compétitivité depuis près de dix ans, révélé par une baisse des exportations par rapport à des pays comparables. À cela s'ajoute une diminution de plus de 500 000 emplois industriels en France depuis 2000. Plusieurs facteurs expliquent cette perte de compétitivité industrielle en France :

- **une augmentation du coût du travail** plus importante depuis 2000 que dans d'autres économies européennes comparables. Elle est due, notamment, aux charges sociales françaises, parmi les plus élevées de la zone euro ;

- **des dépenses de R&D insuffisantes** comparées à celles des grands pays industriels. Elles sont le fait d'une spécialisation de l'industrie française, trop peu orientée vers les secteurs à haut contenu technologique ;
- **un déficit de structuration des filières industrielles françaises**, un manque de partenariat et un tissu d'entreprises trop éparés (peu d'entreprises de taille intermédiaire) ;
- **l'accumulation de réglementations spécifiquement françaises** qui impactent l'industrie et réduisent sa compétitivité ;
- **une parité monétaire défavorable ;**
- **des investissements productifs insuffisants ;**
- **des dispositifs de formation, notamment initiale, insuffisamment orientés vers l'entreprise ;**
- **une image dégradée de l'industrie**, affectant son attractivité pour les jeunes ;
- **un marché du travail rigide.**

## Quelques chiffres

*Un plan d'actions de 23 mesures dont 17 opérationnelles fin 2010*

*200 M€ en 3 ans d'aide à la réindustrialisation*

*11 filières industrielles stratégiques*

*69 M€ consacrés à la structuration des filières industrielles*

*500 M€ en 3 ans de prêts verts bonifiés*

“*Le président de la République a annoncé, lors de la clôture des EGI le 4 mars 2010, un plan d'actions de 23 mesures.*”



■ Parmi les mesures visant à relancer la compétitivité industrielle française, onze filières stratégiques ont été identifiées. © DR

## ■ Les conclusions des EGI

Fort de ces constats, le président de la République a annoncé, lors de la clôture des EGI le 4 mars 2010, un plan d'actions de 23 mesures. Certaines mesures particulièrement importantes pour l'industrie avaient déjà été initiées avant les EGI : création puis montée en puissance des pôles de compétitivité, réforme du crédit d'impôt recherche en 2008 puis son remboursement immédiat dans le cadre du plan de relance, suppression de la taxe professionnelle, fonds stratégique d'investissement, investissements d'avenir... Le plan vient compléter ces mesures.

## Le plan d'actions se divise en cinq axes :

- 1 • **Mettre l'industrie au cœur d'un grand projet commun.** Une conférence nationale de l'industrie associant l'ensemble des acteurs concernés a été créée pour renforcer la gouvernance de la politique industrielle et pérenniser le pacte économique et social construit pendant les EGI. Un volet européen s'appuyant sur l'action d'un ambassadeur de l'industrie récemment nommé et quelques actions destinées à améliorer l'image de l'industrie sont également prévus.
- 2 • **Développer l'emploi et les compétences sur les territoires français,** grâce notamment à un nouveau dispositif d'aide à la réindustrialisation (200 M€ en trois ans sous forme de prêts revitalisation des territoires), incitant les industriels à localiser leur activité en France. Les dispositifs de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) sont également renforcés, à l'échelle des entreprises et des bassins d'emploi.
- 3 • **Structurer les filières industrielles,** en identifier 11 stratégiques et créer, pour chacune d'elles, des comités stratégiques de filières (cf. *Le travail en filières*, page 26). 69 M€ sont consacrés à la structuration de ces filières. Un médiateur de la sous-traitance a par ailleurs été nommé pour améliorer les relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants.



*“ Les EGI ont permis d’ouvrir certains débats de fond sur l’industrie ; ils se poursuivront en 2011. ”*

- 4 • **Renforcer la compétitivité des entreprises et l’innovation industrielle.** Un dispositif de prêts verts bonifiés, permettant à l’industrie française de faire rapidement les investissements compétitifs nécessaires à son développement (500 M€ en trois ans), a été créé. Une mission a été menée pour simplifier la réglementation affectant l’industrie. Par ailleurs, le remboursement anticipé du crédit d’impôt recherche sera pérennisé pour les PME et son utilisation sera simplifiée.
- 5 • **Assurer le financement de l’industrie en France** en orientant davantage l’épargne des Français vers l’industrie.

La mise en œuvre de ces mesures a été engagée et 17 mesures étaient déjà opérationnelles fin 2010.

#### ■ Les suites des EGI

Ces actions se poursuivent en 2011, notamment lors de la première édition de la Semaine de l’industrie, du 4 au 10 avril 2011. Par ailleurs, les EGI ont permis d’ouvrir certains débats de fond sur l’industrie, qui se poursuivront en 2011 : enjeux liés au coût du travail et à l’importance des prélèvements obligatoires en France, insuffisante spécialisation de l’industrie française sur les filières à haute valeur ajoutée et importance des investissements d’avenir à cet égard, développement d’une politique industrielle européenne et de davantage de réciprocité dans nos échanges avec nos partenaires commerciaux.

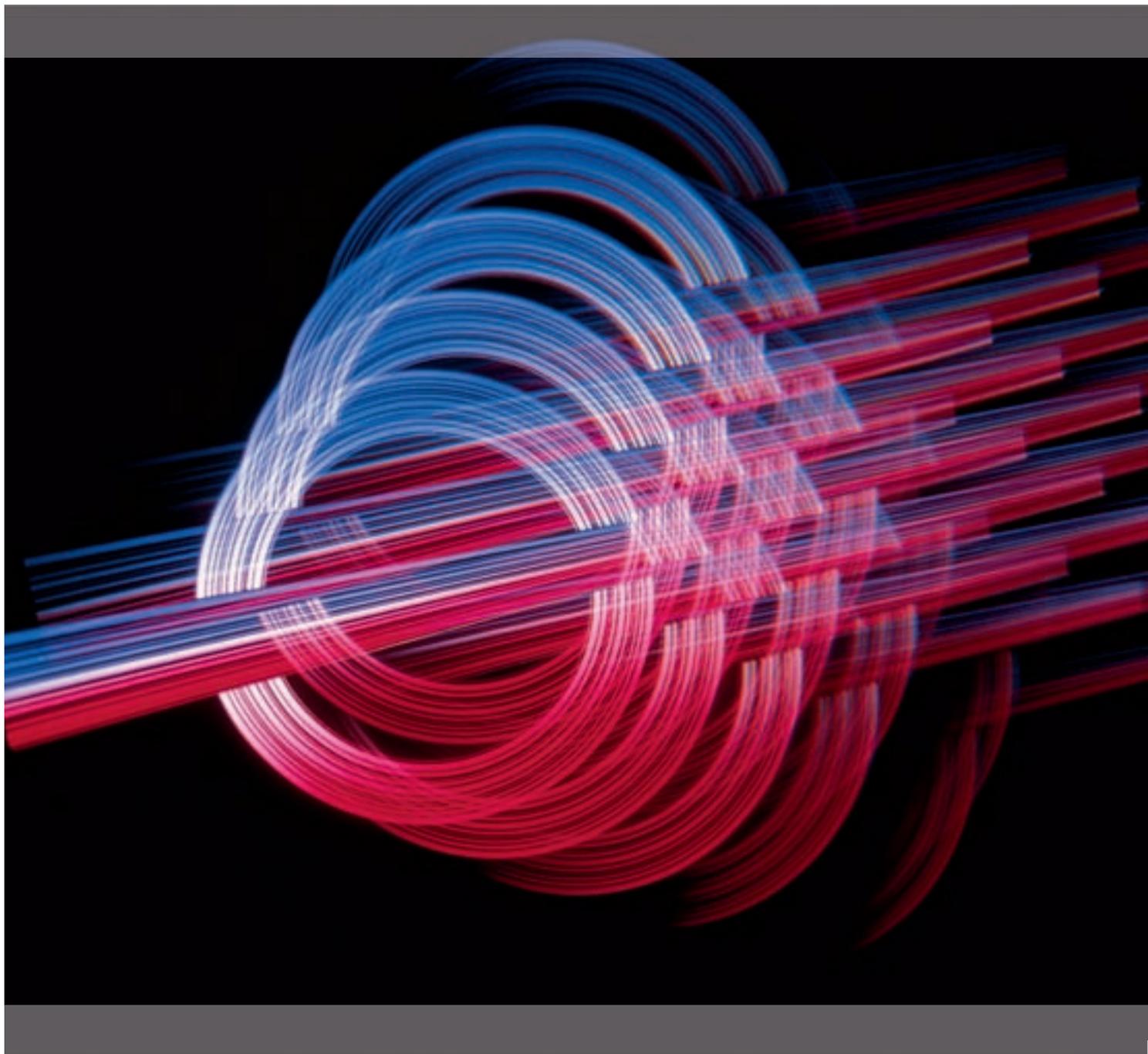
[www.industrie.gouv.fr/egi/](http://www.industrie.gouv.fr/egi/)  
[www.mediateur.industrie.gouv.fr](http://www.mediateur.industrie.gouv.fr)



Pour en savoir plus

*L'année 2010 a vu la mise en œuvre du programme Investissements d'avenir. 35 Mds€, dits du « Grand Emprunt », ont ainsi été répartis en cinq axes stratégiques d'investissement : enseignement supérieur et formation, recherche, numérique, développement durable, filières industrielles et PME. Ouverts par une loi de finances rectificative, ces crédits ont été répartis dans différents programmes budgétaires et ont fait l'objet de conventions, négociées et signées par l'État et les opérateurs chargés de mettre en œuvre les actions. Sous l'égide du Commissariat général à l'Investissement (CGI), les ministères concernés ont lancé, dès l'été 2010, les différents appels à projets visant à sélectionner les meilleurs candidats. L'année 2011 verra les premières labellisations de structures ou projets sélectionnés dans le cadre des Investissements d'avenir.*

# Le programme Investissements d'avenir



“ enseignement supérieur et formation  
recherche numérique  
développement durable  
filiales industrielles et PME ”

■ Le développement de l'économie numérique

4,5 Mds€ du programme Investissements d'avenir sont consacrés au développement de l'économie numérique.

Un Fonds pour la société numérique (FSN) a été constitué en 2010 au sein de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) : il mobilise 2 Mds€ pour le développement des réseaux à très haut débit et 2,25 Mds€ pour les usages (numérisation des contenus culturels, *cloud computing*, développement des technologies de base du numérique et des nouveaux usages numériques). Sa gouvernance repose sur un comité stratégique et d'évaluation, présidé par le Commissariat général à l'investissement (CGI) et deux comités d'engagement, présidés par le ministère chargé du développement de l'Économie numérique.

Quatre appels à projets thématiques ont été lancés en 2010 (nanoélectronique, briques génériques du logiciel embarqué, numérisation des contenus et sécurité). D'autres appels à projets seront lancés en 2011, ainsi qu'un appel à manifestations d'intérêt destiné à susciter des projets permettant une intervention du FSN en tant qu'« investisseur avisé » (prises de participation ou de prêts).

■ Les instituts de recherche technologique (IRT) et les instituts d'excellence en matière d'énergies décarbonées (IEED)

3 Mds€ du programme sont destinés à la mise en place d'instituts technologiques.

Ils rassemblent dans les pôles de compétitivité les compétences de l'industrie et de la recherche publique dans une logique de co-investissement public-privé et de collaboration étroite. Ces IRT et IEED visent au développement industriel ou de services. Ils doivent permettre de renforcer les écosystèmes constitués par les pôles de compétitivité, d'assurer la visibilité internationale de thématiques d'excellence et de positionner la France sur de nouveaux marchés.

Deux appels à projets ont été lancés en 2010 pour labelliser cinq à dix IEED (qui recouvrent les filières énergétiques porteuses d'avenir ayant un impact positif sur le climat) et quatre à six IRT (qui recouvrent tous les domaines d'activité à l'exception de ceux couverts par l'appel à projets IEED). Une deuxième vague d'appels à projets pourrait être programmée en 2011.

Quelques chiffres

- 35 Mds€ consacrés au programme Investissements d'avenir dont :
- 4,5 Mds€ au développement de l'économie numérique
- 3 Mds€ à la mise en place d'instituts technologiques
- 500 M€ au renforcement des pôles de compétitivité
- 400 M€ au Fonds national d'amorçage (FNA)
- 769 M€ à la mise en œuvre de certaines des mesures des États généraux de l'industrie



■ Dans le cadre du programme Investissements d'avenir, un appel à projets visant à renforcer les relations entre industries, services et organismes de recherche a été lancé.  
° DR

## ■ Les pôles de compétitivité

**500 M€ du programme sont consacrés au renforcement des pôles de compétitivité.**

Ainsi, un appel à projets de **300 M€** pour accompagner et financer des projets de R&D structurants a été lancé fin 2010. Il s'agit de projets ayant vocation à structurer les filières industrielles ou à en faire émerger de nouvelles. Ils visent à renforcer les positions des entreprises françaises sur les marchés porteurs et plus largement la position économique d'un tissu d'entreprises, en confortant ou construisant des relations collaboratives pérennes entre industries, services et organismes de recherche. Ces projets seront en cohérence avec la stratégie de R&D du ou des pôle(s) de compétitivité labellisateur(s). Ils peuvent couvrir l'ensemble du spectre de la recherche jusqu'au prototype industriel de préfabrication. L'assiette doit en général être comprise entre 8 et 50 M€.

Un deuxième appel à projets de **200 M€** visant à financer des **plates-formes mutualisées d'innovation** au sein des pôles de compétitivité sera lancé en 2011. Destinées à offrir des ressources mutualisées (équipements, personnels et services associés) aux membres des pôles de compétitivité labellisateurs et aux PME, les plates-formes mutualisées doivent permettre de mener à bien des projets de recherche et de développement à fortes retombées économiques.

## ■ Le Fonds national d'amorçage (FNA)

**Le programme Investissements d'avenir a créé un Fonds national d'amorçage (FNA), doté de 400 M€.**

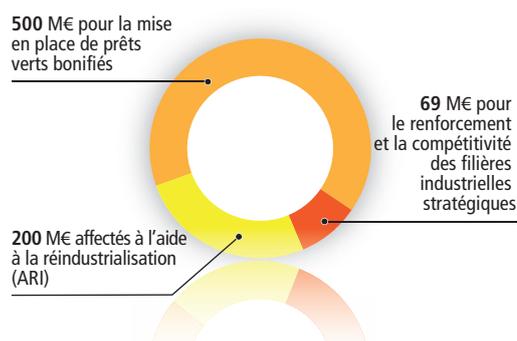
Le FNA, qui devrait être officiellement lancé en 2011, a vocation à renforcer les fonds d'investissement intervenant à l'amorçage, afin d'améliorer le financement en fonds propres des PME innovantes, notamment celles qui se créent dans les secteurs technologiques prioritaires : la santé, l'alimentation et les biotechnologies, l'information, la communication et les nanotechnologies, l'urgence environnementale et les écotechnologies. Il s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à l'innovation et dans la continuité de l'action lancée par les pouvoirs publics dès 1999.

Le Fonds national d'amorçage sera géré par la Caisse des dépôts et consignations *via* sa filiale CDC Entreprises.

“ Les appels à manifestations d'intérêt (AMI) seront lancés durant l'année 2011. ”

## ■ Les mesures des États généraux de l'industrie (EGI)

769 M€ du programme Investissements d'avenir ont été consacrés à la mise en œuvre de certaines des mesures des États généraux de l'industrie.



Des aides à la réindustrialisation ont été accordées en 2010. Le guichet « prêts verts bonifiés » mis en œuvre par Oséo est opérationnel depuis septembre 2010.

Les 69 M€ des filières industrielles stratégiques ont fait l'objet d'un appel à projets publié le 28 septembre 2010 et ouvert jusqu'à fin 2011.

## ■ Les programmes Véhicule du futur et Démonstrateurs ADEME

### Le programme Véhicule du futur.

Il dispose de **1 Md€** dédié à l'automobile (750 M€), au ferroviaire et à la construction navale (250 M€). Il vise à expérimenter et à promouvoir des technologies et des organisations en matière de déplacements moins consommatrices d'énergie et moins émettrices de gaz à effet de serre.

### Le programme Démonstrateurs ADEME.

Il consacre **1,35 Md€** au financement de démonstrateurs de recherche et de plate-formes d'expérimentation dans le domaine des énergies renouvelables. Les plates-formes d'expérimentation et centres d'essais collectifs, lorsqu'ils seront portés par des organismes publics, devront être ouverts aux industriels, moyennant une juste rétribution.

Les appels à manifestations d'intérêt (AMI) seront lancés durant l'année 2011.

*La Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) propose et met en œuvre toutes les mesures destinées à renforcer la compétitivité des entreprises, afin de les aider à créer de la valeur et de l'emploi. En 2010, la DGCIS a participé à plusieurs actions thématiques en faveur des PME, parmi lesquelles des campagnes de contrôle, le lancement d'un plan qualité et performance, la création d'un service de renseignement sur les réglementations...*

# L'amélioration de la compétitivité



“contrôles veille réglementaire  
performances métrologie qualité  
travaux de normalisation  
propriété industrielle”

### ■ La réduction des délais de paiement

Afin de pouvoir dégager des marges de trésorerie supplémentaires, il est important que les PME puissent être payées rapidement par leurs clients. Le plafonnement des délais de paiement applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 a produit des effets visibles. La loi de modernisation de l'économie adoptée en juillet 2008 avait ainsi plafonné à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, le délai de paiement convenu entre les entreprises. Des accords dérogatoires ont été conclus dans un certain nombre de secteurs, à titre transitoire.

**L'analyse par la Banque de France des bilans 2009 des entreprises montre une diminution des délais de paiement en 2008 et 2009 par rapport aux années antérieures. Cette baisse concerne toutes les tailles d'entreprises. Le gain de trésorerie est estimé à 3 Mds€ pour l'ensemble des PME françaises en 2009.**

L'État a réduit à 30 jours le délai maximum de paiement de ses fournisseurs. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, ce délai s'applique également aux collectivités territoriales. Le délai moyen de paiement est situé en 2010 à 27 jours pour l'État, et à 25 jours pour les organismes publics locaux.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de la politique en faveur du développement des PME de croissance et du *Small Business Act* européen qui vise notamment à favoriser l'accès des PME aux marchés publics.

### ■ Le remplacement de la taxe professionnelle (TP) par la contribution économique territoriale (CET)

La loi de finances pour 2010 a supprimé définitivement la TP pour toutes les entreprises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle a été remplacée par la CET qui comporte **la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).**

Cette réforme a constitué une étape majeure dans l'évolution de la fiscalité française. Parce qu'elle dissuadait les investissements, la taxe professionnelle pénalisait les entreprises françaises, encourageait les délocalisations et affaiblissait notre industrie. En pesant essentiellement sur les investissements productifs de l'entreprise (achat de machines ou d'équipements), elle freinait le développement des entreprises, notamment industrielles, en phase de croissance. Sa suppression et son remplacement par la contribution économique territoriale a levé ainsi un des principaux obstacles à l'investissement et à l'emploi.

La plupart des secteurs de l'économie sont gagnants : industries, services, transports, ou encore commerce et BTP. Les PME sont particulièrement favorisées.

Cette réforme représente un effort financier considérable de l'État : **l'impact sur les finances publiques est évalué à 7,3 Mds€ en 2010.**

#### Quelques chiffres 2010

**Plus de 1 000 PME bénéficiaires du plan qualité et performance 2010**

**500 PME bénéficiaires du programme d'aide aux travaux de normalisation internationaux**

**24 000 pompes à essence contrôlées**

## ■ Le plan qualité et performance 2010

Le plan qualité et performance 2010 a été lancé pour favoriser la mise en place de démarches d'amélioration de la performance au sein des entreprises françaises, et plus particulièrement des petites entreprises. **Au total, plus de 1 000 PME ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé pris en charge par les DIRECCTE, sous la coordination de la DGCIS.** Les secteurs très exposés à la concurrence internationale, comme la sous-traitance automobile, ont été ciblés en priorité. L'objectif est d'aider les PME à identifier et à mieux exploiter leurs gisements de performance pour renforcer leur compétitivité et favoriser leur développement dans un environnement hautement concurrentiel.

En 2011, des actions similaires seront lancées dans d'autres secteurs en partenariat avec les fédérations professionnelles, notamment dans l'agroalimentaire, la chimie et la sous-traitance aéronautique.

## ■ La sensibilisation des PME à la notion de propriété industrielle

En complément des prédiagnostics réalisés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), **la DGCIS a publié deux guides pratiques afin de permettre aux PME de se familiariser avec les outils de propriété industrielle.** Des outils auxquels l'entreprise peut avoir recours à tous les stades de son développement : création, embauche, innovation, export, partenariat, etc. Présentés sous une forme ludique avec de nombreux exemples concrets, ces guides permettent de répondre à des questions pratiques : Qu'est-ce qui mérite d'être protégé ? Comment créer une marque efficace ? Comment coopérer avec un partenaire plus gros ? Comment valoriser le savoir-faire de l'entreprise sans en perdre la maîtrise ?

En 2011, des actions collectives d'accompagnement à la propriété industrielle seront mises en place en lien avec l'INPI pour aider les PME et les entreprises de taille intermédiaire à définir une réelle stratégie de protection et de valorisation de leurs innovations.



*Pour en savoir plus*

Ces guides sont largement diffusés par les DIRECCTE et leurs partenaires régionaux et sont disponibles gratuitement en ligne sur le site Internet du ministère.

[www.industrie.gouv.fr/enjeux/guide-pme-pensez-pi.pdf](http://www.industrie.gouv.fr/enjeux/guide-pme-pensez-pi.pdf)

[www.industrie.gouv.fr/enjeux/guide-pi-normalisation.pdf](http://www.industrie.gouv.fr/enjeux/guide-pi-normalisation.pdf)

*“ Il est essentiel que les PME françaises prennent part aux travaux de normalisation, afin que leurs préoccupations soient bien prises en compte. ”*

### ■ La participation des PME aux travaux de normalisation internationaux

La participation aux travaux de normalisation est basée sur le volontariat. Mais une fois élaborées, les normes deviennent des références dans les échanges entre entreprises et pour la mise sur le marché des produits. Il est donc essentiel que les PME françaises prennent part aux travaux de normalisation, afin que leurs préoccupations soient prises en compte et que les spécifications retenues dans les normes ne conduisent pas à évincer leurs produits du marché. Pour les encourager à participer activement aux travaux de normalisation européens et internationaux, **la DGCIS a conçu un programme spécifique permettant de prendre en charge jusqu'à 50 % des coûts engendrés.** En 2010, ce programme a pu bénéficier à 500 PME dans des domaines aussi variés que les roulements à billes, la robinetterie, les bicyclettes, les chaussures ou les équipements de laboratoires. Des secteurs dans lesquels l'industrie française est bien positionnée et souhaite conserver son avance concurrentielle.

En 2011, une évaluation de ce programme sera réalisée par la DGCIS, afin de déterminer l'impact des aides apportées aux entreprises depuis 2007. Elle permettra de mesurer l'efficacité de ces démarches sur le contenu des normes adoptées et de recenser les principales retombées économiques pour les entreprises en termes de développement de parts de marché, d'intelligence économique et technologique et de choix en matière d'investissement et de recherche.

### ■ L'information des entreprises sur les réglementations applicables

La DGCIS a créé un service de renseignement spécifiquement adapté aux entreprises : **le point de contact produits.** Ce service peut les renseigner sur toutes les réglementations applicables à leurs produits, non seulement en France mais également dans les autres pays de l'Union européenne, grâce à un réseau de points de contact. En 2010, plus de 200 questions ont été reçues et traitées. Elles portent le plus souvent sur l'obligation ou non d'apposer le marquage CE sur les produits. Les réponses aux questions les plus fréquemment posées sont accessibles sur le site Internet du ministère.

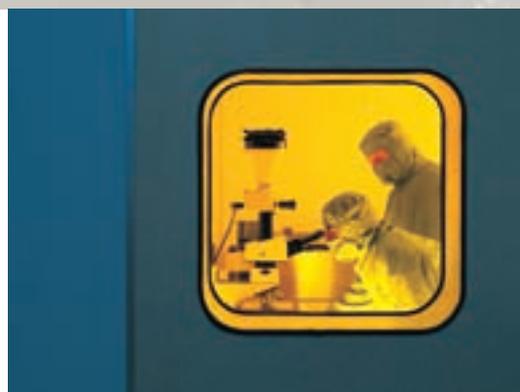
[www.industrie.gouv.fr/libre-circulation-produits/faq.php](http://www.industrie.gouv.fr/libre-circulation-produits/faq.php)



Pour en savoir plus



“En 2010, la DGCIS a notifié 100 projets de textes français et a soulevé des remarques sur 30 réglementations étrangères.”

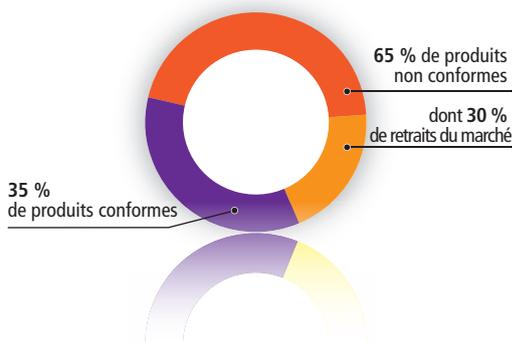


■ La DGCIS finance les essais en laboratoire permettant de vérifier la conformité des produits proposés à la vente. © DR

### ■ L'évaluation de la conformité des produits

Des prélèvements de produits proposés à la vente sont régulièrement effectués par les autorités de surveillance du marché (douanes, services des fraudes, etc.). **La DGCIS finance la réalisation des essais en laboratoires permettant de vérifier la conformité de ces produits.** En 2010, près de 450 échantillons ont ainsi été testés. Ils ont mis en évidence des non-conformités sur 65 % des produits prélevés. Ces non-conformités se sont révélées dangereuses dans 30 % des cas et ont conduit à des retraits du marché. Les produits électriques, les jouets et les équipements de protection individuelle (casques de vélos, genouillères, gants, etc.) étaient fortement représentés parmi les produits contrôlés. De telles actions contribuent à assainir le marché, au profit à la fois des consommateurs, qui sont ainsi mieux protégés, et des entreprises, qui peuvent opérer dans des conditions loyales de concurrence.

En 2010, près de 450 échantillons ont été testés.



### ■ La suppression des entraves aux échanges au sein du marché intérieur

Pour favoriser la libre circulation des produits en Europe, les États membres doivent notifier à l'avance à la Commission européenne tout projet de réglementation nationale susceptible de créer des obstacles à la commercialisation des produits. **La DGCIS est l'interlocutrice de la Commission européenne sur ces questions.** Elle conseille les différents ministères sur les rédactions à retenir dans les projets de textes. Elle analyse aussi, en lien avec les fédérations professionnelles concernées, les projets de textes des autres États membres pour s'assurer qu'ils ne risquent pas de poser de difficulté aux entreprises françaises qui souhaiteraient exporter.

En 2010, la DGCIS a notifié 100 projets de textes français et a soulevé des remarques sur 30 réglementations étrangères. À titre d'exemple, des observations ont été émises sur un texte allemand concernant la consommation énergétique des voitures particulières, afin de faire évoluer le projet.

Ce rôle de veille réglementaire est particulièrement utile pour les entreprises car il leur permet de réagir en amont vis-à-vis de réglementations potentiellement discriminatoires et d'anticiper des changements réglementaires dans des États où elles vendent des produits.



■ En 2010, la DGCIS a contrôlé un quart des stations-service du territoire afin de s'assurer de l'exactitude des quantités délivrées aux consommateurs. © Stock Xchng



■ La DGCIS finance des opérations pilotes visant à accompagner les PME à la bonne utilisation de la métrologie. © Stock Xchng

## ■ La campagne nationale de contrôle des pompes à essence

Une vaste campagne de surveillance des pompes à essence, coordonnée par la DGCIS, a été réalisée au second semestre 2010 par les services métrologie des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les DIRECCTE. Environ un quart des stations-service du territoire ont fait l'objet d'un contrôle inopiné visant à s'assurer de l'exactitude des quantités délivrées aux consommateurs. Le résultat des essais réalisés est satisfaisant puisque **96,3 % des 24 000 pompes contrôlées se sont révélées conformes**. La principale non-conformité constatée était le dépassement du délai de la vérification annuelle obligatoire. Une régularisation de la situation a été effectuée dans les meilleurs délais.

Les 120 agents des DIRECCTE spécialisés en métrologie effectuent régulièrement des contrôles similaires sur les différents instruments de mesure utilisés dans les échanges commerciaux : balances utilisées sur les marchés, dans les commerces ou les grandes surfaces, taximètres, compteurs de livraison de fioul, etc. Ces contrôles sont destinés à garantir la protection des consommateurs.

## ■ La promotion de la métrologie dans les entreprises

Afin d'aider les entreprises à mieux maîtriser leurs processus de mesure et à gagner en compétitivité, la DGCIS a financé des projets pilotes innovants de sensibilisation et d'accompagnement des PME à la bonne utilisation de la métrologie. Ces projets portent, par exemple, sur de nouvelles méthodes de contrôle non destructif de pièces en sortie de presse, sur les conditions de câblage des instruments de mesure pour éviter les perturbations ou sur les moyens de mesure efficaces des débits d'air pour assurer une climatisation adaptée des locaux industriels. Dans un premier temps, **près de 400 PME bénéficieront de ces programmes**. Elles pourront ainsi, grâce à des instruments de mesure appropriés, réduire leur consommation énergétique, diminuer leur taux de rebut et améliorer l'homogénéité de leur production. Les résultats de ces actions seront valorisés et portés à la connaissance de toutes les entreprises sous forme de guides de bonnes pratiques.

En 2011, les résultats de l'étude menée sur les besoins des entreprises en matière de formation en métrologie et sur le recensement de l'offre disponible seront largement diffusés afin que les entreprises puissent y avoir recours. Une étude sera également lancée pour identifier les axes d'amélioration de la performance dans le secteur des industries de santé (médicaments et dispositifs médicaux) grâce à un meilleur usage de la métrologie.



## FOCUS

## Le « Fabriqué en France »

*En 2010, la DGCIS a contribué aux travaux de la mission administrative sur le « Fabriqué en France » mise en place à la suite du rapport remis au président de la République par M. Yves Jégo, député.*

Plusieurs pays européens (l'Italie, la Suisse, la France...) mènent une réflexion pour réformer leurs labels d'origine.

Au niveau européen, il n'existe pas d'obligation légale ou réglementaire relative au marquage d'origine des marchandises au moment de leur importation ou de leur mise sur le marché communautaire. Aucune majorité n'a pu être dégagée en faveur de la proposition de la Commission visant à mettre en place un marquage de l'origine obligatoire pour les produits importés des pays tiers (*made out EU*). La jurisprudence communautaire actuelle interdit toute obligation de marquage d'origine national ; un marquage facultatif est également considéré comme contraire aux principes du marché unique, même si la jurisprudence est moins précise dans ce cas.

À la demande du président de la République, M. Yves Jégo a mené une réflexion sur les pistes possibles en matière de traçabilité des produits. Il a remis, en mai 2010, son rapport intitulé *En finir avec la mondialisation anonyme : la traçabilité au service des consommateurs et de l'emploi*.

## Neuf pistes d'action ont été identifiées :

- la clarification de la définition et du contrôle du *made in France*, et l'introduction d'un système de classement à étoiles sur le modèle de la classification hôtelière ;
- l'obligation de marquage d'origine au niveau communautaire pour l'ensemble des produits mis sur le marché ;
- la mise en place, sur une base volontaire, d'un label d'origine qui soit porteur des valeurs du *made in France*, et notamment la transparence vis-à-vis du consommateur ;
- la mise en place d'une carte d'identité des produits ;
- l'assimilation de la fraude au marquage d'origine à de la contrefaçon, et la mise en œuvre de moyens équivalents pour y remédier ;
- l'extension au niveau européen du champ des indications géographiques protégées (IGP) aux produits non alimentaires ;
- la réglementation de la définition et de l'usage du mot « label » et de l'expression « label officiel » ;
- la régulation du marché de la labellisation en imposant *a minima* un système d'enregistrement ;
- l'amélioration de l'information sur les conditions de fabrication des produits pour les commanditaires publics.

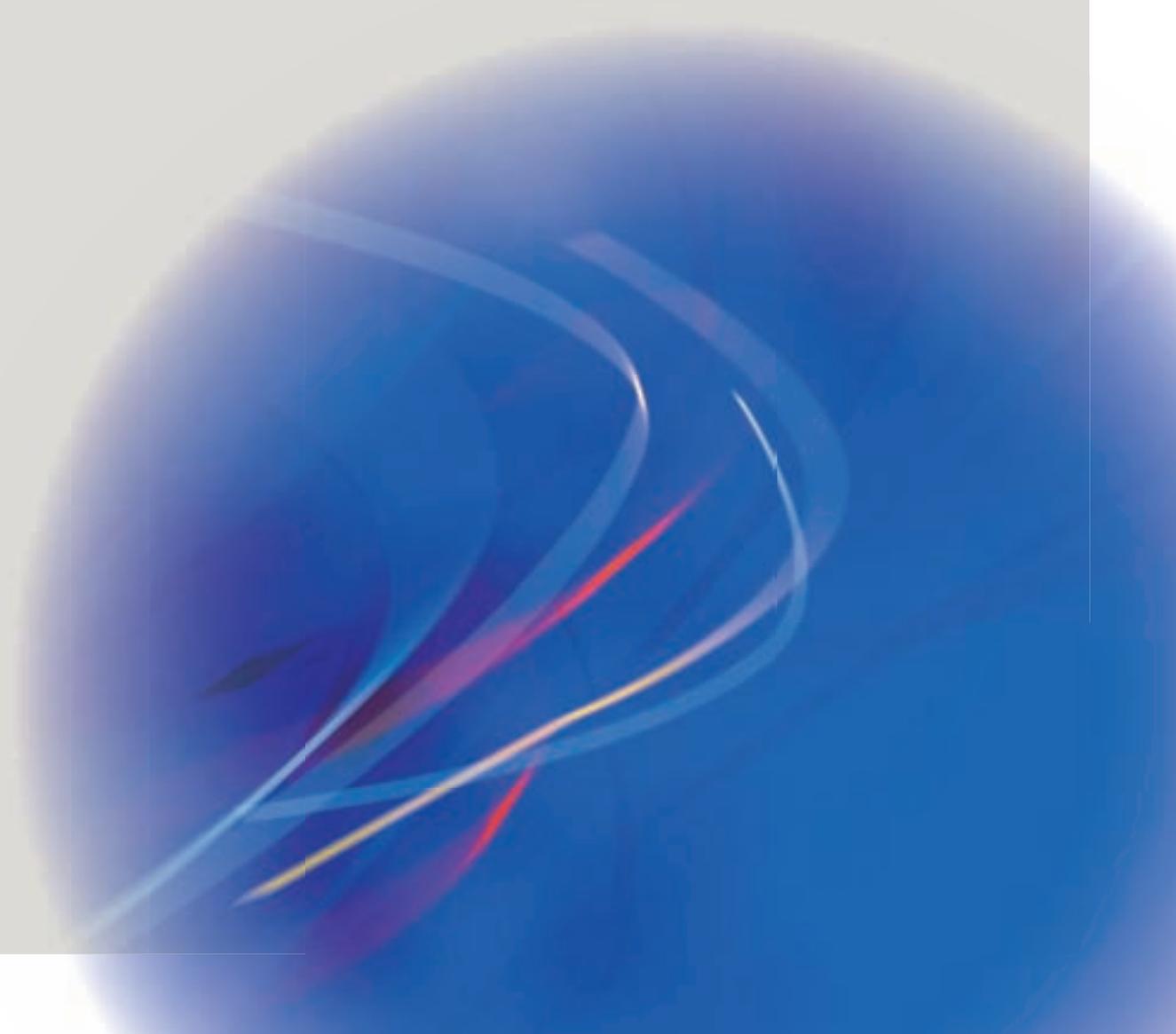
“ La jurisprudence communautaire actuelle interdit toute obligation de marquage d'origine national ; un marquage facultatif est également considéré comme contraire aux principes du marché unique. ”

Le président de la République a chargé M. Jégo d'étudier la mise en œuvre de ces mesures, en liaison avec le ministre chargé de l'Industrie.

Une mission administrative a été créée à cet effet. Pilotée par le cabinet du ministre chargé de l'Industrie, en liaison étroite avec M. Jégo, cette mission est composée de deux représentants du Contrôle général économique et financier (CGEFI) – pour la partie législative et réglementaire et pour le volet européen – et de deux représentants du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET) pour la mise en place d'un label et d'une carte d'identité des produits.

Des correspondants ont été désignés dans les principales directions du ministère concernées : Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS), Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), Direction des affaires juridiques (DAJ).

Ce travail comportera une concertation avec les professions conduite par la DGCIS. Les réflexions qui nécessitent une approche par filière pourront être traitées au sein des Comités stratégiques de filières qui ont été lancés à la suite des États généraux de l'industrie. ■



La Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) encourage la création et le développement des entreprises. En 2010, la création d'entreprises a continué à progresser pour atteindre un nouveau record de 622 000 créations d'entreprises (plus 7 % par rapport à 2009). Ainsi, 1,5 million d'entreprises ont été créées en trois ans.

# La création et le développement des entreprises



“ *auto-entrepreneuriat*  
*junior entreprises*  
*formation droit accompagnement*  
*patrimoine professionnel* ”

## ■ L'auto-entrepreneuriat

En deux ans, 680 000 créateurs ont choisi le statut d'auto-entrepreneur. Un chiffre qui traduit un vrai engouement pour la prise d'initiative, et qui inscrit l'entrepreneuriat comme un fait de société touchant toute la population. D'autres formes d'entreprises, comme les SARL, sont aussi en augmentation. Après une légère baisse en 2009, qui s'explique notamment par la crise économique et financière, le nombre de SARL est en hausse de 7 % en 2010.

La Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) et les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ont été très présentes dans les différents salons professionnels concernés pour promouvoir l'esprit d'entreprendre et soutenir le nouveau régime de l'auto-entrepreneur. Le guide de l'auto-entrepreneur a été largement diffusé, dans les salons ainsi que sur Internet.

Pour sensibiliser les jeunes entrepreneurs, le ministère a fait réaliser un jeu en 3D, *Ma cyber Auto-Entreprise*, qui a reçu le prix de meilleur *serious game* de l'année 2010. Le jeu est particulièrement utilisé dans les établissements scolaires du secondaire.

### Quelques chiffres 2010

**622 000 créations d'entreprises**

**Plus de 200 acteurs formés par l'Agence pour la création d'entreprises (APCE) pour promouvoir l'auto-entrepreneur**

**Près de 300 établissements, dont 71 universités, dotés de « référents entrepreneuriat »  
 20 pôles de l'entrepreneuriat étudiant labellisés**

## ■ La tutelle de l'Agence pour la création d'entreprises (APCE)

L'année 2010 de l'APCE a été marquée par les actions suivantes d'intérêt général :

- le **renforcement des réseaux d'accompagnement et de promotion de l'auto-entrepreneur** qui s'est traduit par la formation de plus de 200 acteurs, et la mise à disposition d'informations authentifiées auprès de plus de 40 partenaires privés et publics ;
- la **poursuite de l'opération nationale de promotion de la transmission et de la reprise d'entreprises** confiée par la DGCIS à l'agence en 2008.



### Zoom

## Le nouveau dispositif de l'auto-entrepreneur

**C**réé par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le nouveau dispositif de l'auto-entrepreneur constitue une avancée très importante dans la simplification des démarches administratives et la diminution des charges liées au démarrage d'une activité commerciale, artisanale ou libérale, que ce soit à titre principal ou complémentaire. Les petits entrepreneurs peuvent ainsi bénéficier d'un régime simplifié et libérateur de paiement de leurs impôts et de leurs charges. ■

## ■ Le plan pour développer l'esprit d'entreprendre chez les étudiants

Lancé en novembre 2009 par la DGCIS, en liaison avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), ce plan vise à faire émerger une nouvelle génération d'entrepreneurs. Un an après son lancement, la mobilisation des acteurs – établissements d'enseignement supérieur, réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise et à l'innovation, entrepreneurs – est importante. Des retombées très concrètes pour les étudiants pourront être mesurées au cours de l'année universitaire 2010/2011.

### Les référents entrepreneuriat

Tous les établissements d'enseignement supérieur auront bientôt mis en place des « référents entrepreneuriat » au service des étudiants. En 2010, près de 300 établissements, dont 71 universités, sont concernés. Ces référents renseigneront les étudiants sur l'offre de formation et d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise, développeront les partenariats avec les réseaux associatifs et porteront la politique de diffusion de la culture entrepreneuriale au sein de leur établissement.

### 20 pôles de l'entrepreneuriat étudiant

20 « pôles de l'entrepreneuriat étudiant » couvrant les principaux campus universitaires ont été labellisés le 1<sup>er</sup> octobre 2010. Ces pôles espèrent sensibiliser 380 000 étudiants dans les trois prochaines années. Rassemblant 227 établissements et près de 350 partenaires, ces 20 pôles mèneront des opérations de sensibilisation, de formation et d'accompagnement associant universités, grandes écoles, réseaux associatifs et acteurs économiques. La création de ces pôles

est soutenue dans le cadre d'un appel à projets d'un montant global de 3 M€ provenant de l'État et de la Caisse des dépôts et consignations.

### Le concours national

Le concours national « Innovons Ensemble », créé en 2009 avec le soutien du réseau Rétis, et exclusivement réservé à des équipes « d'étudiants entrepreneurs » issus de disciplines différentes (par exemple un étudiant en biologie et un étudiant en école de commerce), a déjà permis de faire remonter plus de 150 projets de créations d'entreprise et de récompenser 12 projets de grande qualité. En s'inscrivant dans la dynamique de développement des pôles d'entrepreneuriat étudiant, ce concours devrait devenir le rendez-vous annuel des porteurs de projets étudiants.

### Les portes ouvertes

60 journées portes ouvertes organisées par Rétis dans le cadre du programme « Innovons Ensemble » ont offert à 1 200 étudiants l'occasion de découvrir les structures d'accompagnement et les *start-up* de leur région.

### Les junior-entreprises

Enfin, le nombre de junior-entreprises dans les universités a doublé en un an, avec l'appui de la Conférence nationale des junior-entreprises (CNJE) et le soutien de la DGCIS et du MESR, afin d'offrir de nouvelles opportunités d'interactions entre entreprises et étudiants : **près d'une vingtaine de nouvelles junior-entreprises ont été créées en un an.**



Zoom

## L'Agence pour la création d'entreprises (APCE)

Créée en 1996, l'APCE est chargée de promouvoir l'esprit d'entreprendre, de fournir des outils aux professionnels qui conseillent les créateurs et d'être un véritable observatoire au niveau national de la création/reprise d'entreprise. Aux côtés et en complément des réseaux d'appui qui interviennent directement auprès des porteurs de projet, elle assure essentiellement un rôle d'information et de conseil de base à destination des différents publics de son portail Internet. ■



## La politique en matière de développement des entreprises de taille intermédiaire (ETI)

Il y a en France près de 4 700 entreprises de taille intermédiaire qui emploient 3 millions de salariés. Leurs caractéristiques en font des fers de lance de l'économie : par salarié, les ETI exportent près de cinq fois plus que les PME. Elles investissent presque autant que les grandes entreprises et nettement plus que les PME. Elles ont des surfaces financières telles qu'elles peuvent consentir de véritables efforts en matière de R&D et se lancer dans la conquête de marchés à l'exportation.

Or aujourd'hui, ces entreprises ne sont pas suffisantes. La France en compterait près de deux fois moins que l'Allemagne et que le Royaume-Uni. Développer leur nombre et encourager leur croissance font donc partie des orientations du Gouvernement. En 2009 et 2010, la DGCIS a contribué aux travaux menés par le sénateur Retailleau sur les ETI. Ce rapport a été remis au Premier ministre le 17 février 2010 et la mise en œuvre des propositions qu'il contient fait l'objet de discussions interministérielles.

## L'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)



Le nouveau statut de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) a été créé par la loi n° 2010-658 du 15 juin 2010. Très attendu par tous les entrepreneurs individuels (artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs), ce statut présente un caractère novateur non seulement au plan national mais également au plan européen : il rompt le dogme de l'unicité du patrimoine pour les entrepreneurs individuels, en leur permettant d'affecter à leur activité professionnelle un patrimoine distinct de leur patrimoine personnel.

[www.pme.gouv.fr/eirl/index.php](http://www.pme.gouv.fr/eirl/index.php)

### Bilan 2010

Des travaux ont été activement engagés au plan interministériel permettant la publication, le 10 décembre 2010, de l'ordonnance adaptant le droit des entreprises en difficulté et les procédures de traitement des situations de surendettement à l'EIRL.

L'essentiel des textes d'application (dont quatre décrets et plusieurs arrêtés) a été publié fin 2010-début 2011, rendant le dispositif opérationnel et la création en ligne de l'EIRL dès le tout début de l'année 2011. Il est en effet fondamental que la publicité de l'EIRL soit assurée de manière dématérialisée

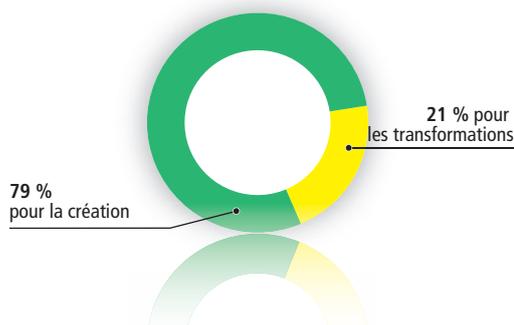
pour que les tiers, notamment les créanciers, puissent consulter en ligne chacun des registres concernés (RCS, RM, registre spécial).

Par ailleurs, un comité de pilotage confié à la DGCIS et réunissant les experts concernés par ce dispositif (CFE, mission « guichet unique », experts-comptables, notaires, avocats et organismes consulaires), a été installé dès le 6 septembre 2010. Ce comité veille au bon fonctionnement du dispositif et identifie les points ou formalités posant problème.

### Les perspectives en 2011

Le comité de pilotage devenu « comité opérationnel » veille également à mieux faire connaître et à mesurer la progression du nombre d'EIRL depuis le début de l'année 2011, avec le concours des services concernés de la DGCIS.

Au 4 mars 2011, l'INSEE recensait 571 EIRL (dont 12 % d'auto-entrepreneurs) répartis comme suit :



Il faut rajouter à ce chiffre les 246 dossiers EIRL traités par les URSSAF compétents pour les activités libérales et les auto-entrepreneurs, répartis de la manière suivante : 22 % de transformations d'entrepreneurs individuels en EIRL et le reste en créations, ce qui porte le nombre total d'EIRL à plus de 800 en mars 2011. Tous les domaines d'activités sont concernés : commerce, agents commerciaux, artisanat, professions libérales, agriculture.

Enfin, des réunions de travail et d'échange pilotées par la DGCIS se tiennent avec les réseaux bancaires, la Banque de France, OSEO et les établissements de cautionnement mutuel (SIAGI, SOCAMA...) pour rechercher des solutions concrètes au financement des EIRL.



### À savoir

Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ont été définies par la loi de modernisation de l'économie en 2008 comme des entreprises employant entre 250 et 5 000 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 Md€ ou un total de bilan inférieur à 2 Mds€. ■



## FOCUS

## La diffusion des études économiques, des travaux d'évaluation et de prospective

*La Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) a poursuivi, en 2010, un intense travail prospectif et d'information des professionnels. Tout au long de l'année, des travaux de réflexion, des études économiques et des évaluations ont été conduits sur des thèmes très divers.*

Des tableaux de bord fournissent un descriptif conjoncturel des secteurs majeurs de l'économie française, en exploitant les données les plus récentes, au niveau le plus détaillé. De parution mensuelle, trimestrielle ou annuelle, des ouvrages offrent une vision actualisée de l'activité économique en France. Ces publications sont mises en ligne sur Internet. Les entreprises peuvent les consulter sur trois sites : [www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr), [www.pme.gouv.fr](http://www.pme.gouv.fr) et [www.tourisme.gouv.fr](http://www.tourisme.gouv.fr), selon les thématiques abordées. Des informations sur les pôles de compétitivité peuvent aussi être trouvées sur le site : [www.competitivite.gouv.fr](http://www.competitivite.gouv.fr).

À citer en 2010 :

- Les études diffusées dans le cadre du Pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques (PIPAME) sur l'industrie automobile, la chimie, la maintenance et la réparation aéronautique. Les études publiées ont fait l'objet de séminaires réunissant experts et professionnels de l'entreprise et de l'administration. Ces rencontres offrent des échanges pertinents et des débats fructueux. En 2010, le thème de la prospective dans les secteurs de l'automobile et de la chimie a été abordé.
  - 👁 [www.industrie.gouv.fr/p3e/etudes/etudesprosp.php](http://www.industrie.gouv.fr/p3e/etudes/etudesprosp.php)
  - 👁 [www.pme.gouv.fr/essentiel/etudesstat/etudes.php](http://www.pme.gouv.fr/essentiel/etudesstat/etudes.php)
- Un ouvrage de référence sur l'état de l'industrie en 2009
  - 👁 [www.industrie.gouv.fr/p3e/cpci/cpci.php](http://www.industrie.gouv.fr/p3e/cpci/cpci.php)
- Une évaluation du régime de l'auto-entrepreneur après sa première année de mise en œuvre
  - 👁 [www.industrie.gouv.fr/p3e/evaluation/evaluation.php](http://www.industrie.gouv.fr/p3e/evaluation/evaluation.php)
  - 👁 [www.pme.gouv.fr/auto-entrepreneur/bilan/bilan-2009.php](http://www.pme.gouv.fr/auto-entrepreneur/bilan/bilan-2009.php)

La collection des 4 pages présente des analyses détaillées sur des thématiques ou domaines d'activité divers. Les dernières données structurelles ou sectorielles sont ainsi traitées dans un format synthétique et efficace, favorisant une appréhension immédiate de l'information. En 2010, les 4 pages ont présenté une analyse des Entreprises de taille intermédiaire (ETI) ; en 2009, elles ont dressé un paysage des pôles de compétitivité et un bilan du tourisme.

- 👁 [www.industrie.gouv.fr/p3e/4pages/so\\_4pages.php](http://www.industrie.gouv.fr/p3e/4pages/so_4pages.php)
- 👁 [www.pme.gouv.fr/economie/index-4p.php](http://www.pme.gouv.fr/economie/index-4p.php)
- 👁 [www.tourisme.gouv.fr/stat\\_etudes/4pages/4pages2009.php](http://www.tourisme.gouv.fr/stat_etudes/4pages/4pages2009.php)

Une analyse de la conjoncture dans l'industrie et les services, un tableau de bord de l'industrie et de la consommation et les résultats de la fréquentation hôtelière, pour le tourisme, sont publiés tous les mois.

- 👁 [www.industrie.gouv.fr/p3e/conjoncture/dossier/fiches.php](http://www.industrie.gouv.fr/p3e/conjoncture/dossier/fiches.php)
- 👁 [www.industrie.gouv.fr/p3e/tableau\\_bord/ic/ic.php](http://www.industrie.gouv.fr/p3e/tableau_bord/ic/ic.php)
- 👁 [www.tourisme.gouv.fr/stat\\_etudes/conj/conj\\_hotel.php](http://www.tourisme.gouv.fr/stat_etudes/conj/conj_hotel.php)

Un état des lieux de l'emploi et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) est présenté dans des tableaux de bord annuels ou semestriels.

- 👁 [www.industrie.gouv.fr/p3e/tableau\\_bord/tbe/tbe.php](http://www.industrie.gouv.fr/p3e/tableau_bord/tbe/tbe.php)
- 👁 [www.industrie.gouv.fr/p3e/tableau\\_bord/tic/tic.php](http://www.industrie.gouv.fr/p3e/tableau_bord/tic/tic.php)

Le secteur du tourisme est décrit de manière exhaustive dans un mémento et les principales données sont présentées dans un dépliant *Chiffres clés*. Ces publications sont accessibles sur le site [www.tourisme.gouv.fr](http://www.tourisme.gouv.fr).

- 👁 [www.tourisme.gouv.fr/stat\\_etudes/memento/memento\\_2009.php](http://www.tourisme.gouv.fr/stat_etudes/memento/memento_2009.php)
- 👁 [www.tourisme.gouv.fr/stat\\_etudes/c\\_cles/chiffres\\_cles.php](http://www.tourisme.gouv.fr/stat_etudes/c_cles/chiffres_cles.php)

Enfin, la *Lettre de la DGCIS* ([www.industrie.gouv.fr/liste\\_index/ldgcis.html](http://www.industrie.gouv.fr/liste_index/ldgcis.html)) diffuse chaque mois les bonnes pratiques, informe les entreprises des mesures prises en leur faveur, leur donne les contacts pour obtenir plus d'informations, postuler aux appels à projets, participer aux événements, aux formations, bénéficier des aides... ■



## Le guichet unique pour la création d'entreprises

En application de la loi de modernisation de l'économie et pour la transposition de la directive « services », le Premier ministre a annoncé la mise en place d'un portail Internet unique de la création d'entreprise investi de la double mission d'information et de guichet d'accomplissement des formalités administratives.

Ce guichet unique doit permettre, à terme, aux créateurs d'entreprises :

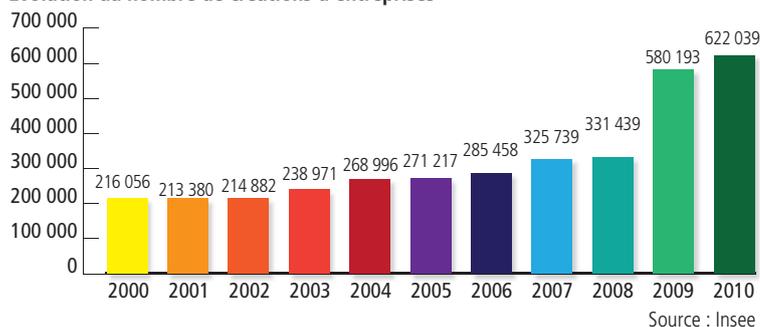
- d'accéder à une information adaptée, actualisée et pertinente pour ce qui concerne la création et l'exercice d'activités professionnelles ;
- d'identifier les pièces à produire pour chaque formalité et demande d'autorisation ;
- d'effectuer le dépôt de dossiers et de demandes d'autorisations, dans toutes ses composantes en un point unique ;
- de suivre l'avancement de l'instruction de leur dossier, ce qui permet également un engagement de délai et de résultat de la part des autorités concernées.

Depuis le 20 janvier 2010, le portail Internet [www.guichet-entreprises.fr](http://www.guichet-entreprises.fr) permet ainsi d'effectuer les formalités de création d'entreprise en ligne (hors procédures spécifiques d'autorisation) pour tous les types d'entreprise, y compris pour les activités qui ne relèvent pas de la directive « services ».

Le portail remplit progressivement sa fonction d'information, avec **550 visiteurs en moyenne par jour en 2010** et 8 371 espaces personnels créés en 2010. Pour la même période, 920 dossiers de création déposés sur le portail ont été validés.

Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, les Centres de formalités d'entreprises (CFE) sont en mesure d'accueillir physiquement les créateurs d'entreprise souhaitant exercer une activité soumise à autorisation et de transmettre les dossiers de demande d'autorisation pour 14 d'entre elles, auxquelles se sont ajoutées, depuis le 4 octobre 2010, 9 activités supplémentaires. Les procédures correspondant à 28 activités supplémentaires sont en chantier pour une mise en œuvre en 2011.

Évolution du nombre de créations d'entreprises



## La revitalisation et la réindustrialisation des territoires

Fin 2010, 62 territoires étaient déclarés éligibles au Fonds national de revitalisation des territoires (FNRT) et une enveloppe prévisionnelle globale de prêts d'un montant de 100,5 M€ leur a été allouée. 50 M€ de prêts ont été accordés à 202 entreprises.

En 2010 : 12,8 M€ d'aide à la réindustrialisation ont été attribués à des projets représentant au total 49,1 M€ d'investissement et devant générer la création d'environ 200 emplois.



### À savoir

#### L'aide à la réindustrialisation

Financée dans le cadre du programme Investissements d'avenir, elle accompagne financièrement, depuis l'été 2010, les entreprises ayant un projet d'investissement industriel contribuant, par son ampleur et son potentiel économique, à la réindustrialisation de la France et à la création d'emplois. Le formulaire d'aide à la réindustrialisation peut être téléchargé sur le site [www.territoires.gouv.fr/aide-la-reindustrialisation/](http://www.territoires.gouv.fr/aide-la-reindustrialisation/) ■



### Zoom

#### Le Fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)

Mis en place au printemps 2009, il a pour objectif de soutenir le financement de projets d'entreprises créant ou préservant des emplois sur des territoires touchés par des mutations économiques et ne bénéficiant pas ou peu des fonds versés au titre des conventions de revitalisation. ■

[www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)  
[www.pme.gouv.fr](http://www.pme.gouv.fr)  
[www.guichet-entreprises.fr](http://www.guichet-entreprises.fr)  
[www.macyberautoentreprise.fr](http://www.macyberautoentreprise.fr)



Pour en savoir plus

*La Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) contribue au développement de la compétitivité des entreprises en accompagnant leurs évolutions, en anticipant les mutations ou en traitant les questions relatives au fonctionnement de filières industrielles. Pour ce faire, elle a participé activement à la mise en place, fin 2010, de comités stratégiques de filières. Leur animation constituera une tâche importante tout au long de l'année 2011.*

## Le travail en filières



# “compétitivité stratégie chaîne de production travail coopératif innovation”

## ■ L'« approche filières »

Alors que l'approche sectorielle, habituelle aux travaux de la DGCIS et à ceux de ses interlocuteurs, les organisations professionnelles, conduit à une analyse par branches ou secteurs, l'« approche filières » se place dans une logique de « chaîne de production » (*supply chain*) et dans une optique de compétitivité globale pour la satisfaction des besoins d'un marché.

L'« approche filières » est adaptée aux stratégies de positionnement sur des marchés, aux questions de financement des entreprises (besoins en fonds propres et en fonds de roulement), de travail coopératif entre entreprises (relations entre clients et fournisseurs et, en particulier, entre donneurs d'ordres et sous-traitants...), de segmentation des tâches, et d'actions à l'international.

De plus, bon nombre d'aspects de l'innovation relèvent plus d'une approche par filière que par secteur. Cela est particulièrement vrai dans le **domaine de l'innovation non technologique**, avec par exemple :

- l'innovation organisationnelle, qui fait souvent appel à une optimisation de la chaîne de production entre les entreprises situées à différents stades plus ou moins en aval de la chaîne ;
- les démarches de conception, de création, de design et d'optimisation des fonctionnalités des produits, qui nécessitent souvent une coopération entre plusieurs stades de la fabrication des produits et, en particulier, une relation étroite entre donneurs d'ordres et sous-traitants.

## ■ Onze comités stratégiques de filières

Dans les conclusions apportées aux travaux des États généraux de l'industrie, la création de onze comités stratégiques de filières a été décidée :

- quatre comités pour **les filières de matériels de transport** (l'automobile, l'aéronautique, la construction ferroviaire, la construction et la réparation navales) ;

- trois comités pour **les biens de consommation** (industries de la mode et du luxe, industries des biens de consommation et de l'aménagement, agroalimentaire et agro-industries) ;
- un comité pour **les technologies et services de l'information et de la communication** ;
- un comité pour **la chimie et les matériaux** ;
- un comité pour **les industries de santé** ;
- un comité pour **les éco-industries**.

Leur composition comprend les principaux organismes représentatifs des entreprises de la filière, les syndicats ou fédérations professionnels, les syndicats de salariés, des personnalités qualifiées et des organismes spécialisés (pôles de compétitivité, Centres techniques industriels – CTI, ou Centres professionnels de développement économique – CPDE, universités, écoles, organismes de recherche).

## Leurs missions

Ces comités ont pour ambition de renforcer la compétitivité des filières, notamment par la construction d'une relation durable entre les différents acteurs. Chacun d'entre eux, pour la filière dont il a la charge et en s'appuyant sur les travaux existants, a pour missions :

- d'effectuer un diagnostic et un suivi de l'évolution des activités relevant de son champ de compétences, de l'emploi industriel et de l'adéquation du dispositif de formation et des mesures de politique industrielle et commerciales spécifiques à la filière concernée ;
- de définir une stratégie à moyen terme (5-10 ans, voire plus), de faire émerger des propositions d'actions visant à développer sa compétitivité et son activité, et d'évaluer le résultat des actions conduites ;
- de développer et d'entretenir un dialogue entre l'ensemble des acteurs de la filière sur la stratégie définie.



■ Onze comités stratégiques de filières ont été définis au terme des États généraux de l'industrie (EGI) qui se sont tenus de novembre 2009 à février 2010. © DR



■ Les comités devront proposer des plans d'actions opérationnels pour l'amélioration de la compétitivité des filières. © DR

“ Pour l'année 2010, le premier objectif des comités était de définir et commencer à mettre en œuvre une feuille de route stratégique, partagée par l'ensemble des acteurs. ”

### Une feuille de route stratégique

Pour l'année 2010, le premier objectif des comités était de définir et commencer à mettre en œuvre une feuille de route stratégique, partagée par l'ensemble des acteurs. Cette feuille de route, qui doit être régulièrement mise à jour et enrichie, comporte les éléments suivants :

- analyse des forces et faiblesses, opportunités et menaces relatives à la filière (en anglais : *Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats* – SWOT) ;
- identification, analyse et étalonnage comparatif de la concurrence étrangère ;
- éléments de diagnostic conjoncturel ;
- prospective à dix ans ;
- plan d'actions opérationnel pour l'amélioration de la compétitivité collective ;
- plan de gestion des compétences au sein de la filière et, éventuellement, d'adaptation de l'offre en formation ;
- élaboration de guides (charte de bonnes pratiques par exemple) permettant une meilleure concertation et collaboration des acteurs de la filière ;
- proposition aux pouvoirs publics de mesures contribuant à la mise en œuvre de la stratégie.

Huit des onze comités stratégiques ont été installés en 2010 et les trois autres début 2011. Les feuilles de route sont pratiquement achevées. L'organisation des travaux a été précisée, avec la constitution d'une équipe d'animation et de groupes de travail.

### Le service des biens à double usage (SBDU)

Les biens et technologies dits « à double usage » sont des produits à haute valeur ajoutée qui peuvent être utilisés **soit de façon civile, soit à des fins militaires**. En 2010, le SBDU a traité un peu plus de 3 000 licences individuelles d'exportations, auxquelles s'ajoutent quelques dizaines de licences globales, dans tous les domaines techniques, pour quelques milliards d'euros. Le temps de traitement moyen des dossiers de licence est de l'ordre de 40 jours et diminuera en 2011.

Les agents du service ont participé aux négociations internationales relatives à la révision des listes de contrôle des biens et technologies jugés sensibles, négociations au cours desquelles ils ont défendu les prérogatives nationales et les intérêts de nos exportateurs.

La conjoncture internationale joue bien entendu un rôle prédominant dans l'action du SBDU, que la crise iranienne et les sanctions renforcées qui en découlent ont considérablement mobilisé pour apporter informations et réponses aux entreprises concernées par ce marché. L'année 2011 s'ouvre elle aussi sur d'autres crises politiques préoccupantes, qui auront des conséquences sur la politique nationale de contrôle des exportations.

Le SBDU s'attache à améliorer la qualité du service rendu aux entreprises, et, au-delà, à créer une communauté solide et proactive des acteurs de la non-prolifération. Tout le long de l'année 2010, cette dynamique s'est traduite par plus de 150 entretiens menés avec des exportateurs, parfois directement



■ L'action de la mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques est avant tout préventive. © D. Sarraute

sur les sites de production, par des rencontres dans le cadre de *fora* locaux, par des missions en France comme à l'étranger. En 2010, le moment le plus fort de ce travail auprès des entreprises a été le **premier Forum des exportateurs de biens à double usage**, tenu le 21 juin au centre de conférences de Bercy. Quelque 350 entreprises de toutes tailles représentant de nombreux secteurs d'activité, à l'image de la grande diversité du double usage, ont été accueillies. La secrétaire d'État au commerce extérieur y a appelé les entreprises à être des acteurs vigilants du commerce globalisé plutôt que de se soumettre aux nécessaires contraintes administratives.

La politique de communication du SBDU a également conduit à la parution du *Guide de l'exportateur de biens à double usage*, largement distribué, également téléchargeable sur [www.industrie.gouv.fr/pratique/bdusage/guide.pdf](http://www.industrie.gouv.fr/pratique/bdusage/guide.pdf). De plus, une lettre périodique est adressée à une liste d'abonnés de plus en plus longue. Le SBDU poursuivra en 2011 cette politique d'information des entreprises et développera les outils de dématérialisation, visant à alléger le fardeau des procédures administratives des entreprises.

## ■ La mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques

La mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques (MNCPC) assure principalement le contrôle de la production et des échanges commerciaux de substances chimiques nécessaires au domaine industriel, mais qui sont susceptibles d'être détournées pour

alimenter des réseaux criminels de fabrication illicite de drogues, et de ce fait communément appelées « **précurseurs de drogues** ».

Cela répond aux engagements souscrits par la France et l'Union européenne lors de la signature de la Convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes adoptée à Vienne le 19 décembre 1988 et entrée en vigueur le 31 mars 1991.

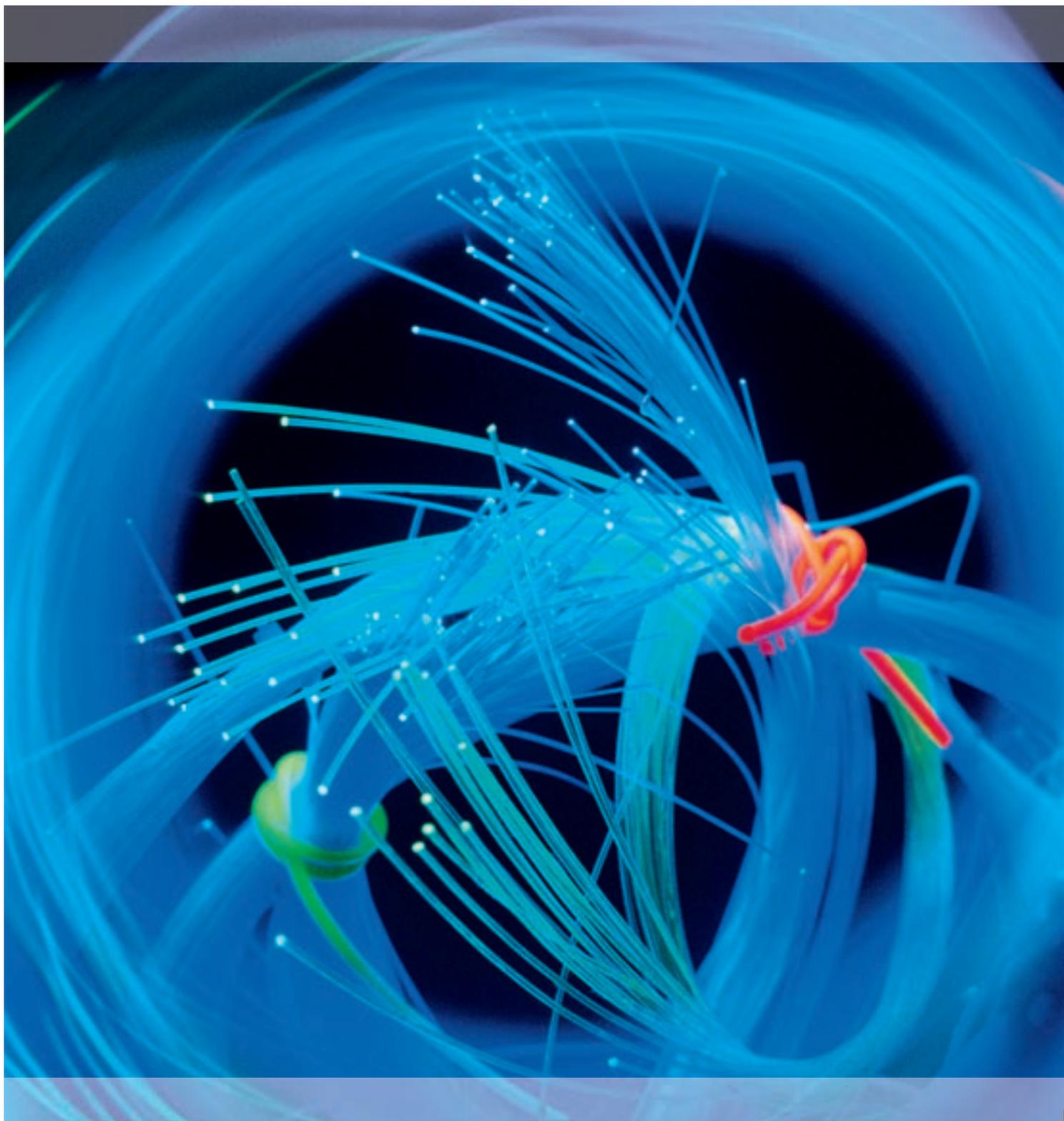
Au plan national, le contrôle des opérateurs et des opérations commerciales conduit la MNCPC à établir les documents nécessaires au commerce légal de ces substances : agréments, autorisations d'exportation ou d'importation et déclarations de locaux.

L'action de la MNCPC est avant tout préventive. Elle consiste notamment à sensibiliser les entreprises qui utilisent ou font commerce de ces substances chimiques soumises à contrôle.



*La Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) encourage le développement de la recherche et de l'innovation dans les entreprises à travers de nombreuses actions : sensibilisation au design, à la démarche marketing, pôles de compétitivité, étude prospective des technologies d'avenir...*

# L'innovation



“ *design* *réseau* *création*  
*entreprise* *technologie*  
*marketing* *R&D* ”

## ■ Le design

Le design constitue un important facteur de compétitivité. Il permet d'élargir et de différencier l'offre de produits et de services des entreprises (en particulier des PME), et de donner plus de visibilité à une marque. Il a aussi des effets sur la stratégie et le fonctionnement interne des entreprises.

L'action de la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) en faveur du design s'articule autour de quatre priorités :

- promouvoir le design au sein des PME/PMI françaises ;
- développer l'offre de design ;
- promouvoir le design français et valoriser les productions françaises ;
- assurer l'excellence de l'enseignement supérieur du design.

### La DGCIS a notamment :

- **développé le site Internet dédié au design :** [www.entreprise-et-design.fr](http://www.entreprise-et-design.fr). Ce site, qui s'adresse à un public d'entrepreneurs, a vu en un an sa fréquentation s'élever à 57 500 visiteurs uniques et plus de 317 000 pages vues. Depuis l'ouverture de la chaîne Dailymotion « *entreprise-et-design* », en avril 2010, 25 000 vidéos ont été visionnées. Ces fréquentations sont en augmentation constante ;
- **programmé et financé des ateliers de sensibilisation au design pour les PME**, suivis d'un accompagnement individualisé visant à la réalisation des projets design dans cinq régions : Île-de-France, Picardie, Poitou-Charentes, Bretagne et Rhône-Alpes. 68 entreprises ont suivi ces ateliers ; 27 entreprises ont bénéficié d'un accompagnement pour construire le cahier des charges de leurs projets et ont été mises en relation avec un designer ;

- **instruit un appel à projets « Innovation, création, design »**, lancé en 2009, visant à susciter et à soutenir des projets collectifs innovants, recouvrant notamment la création, le design et le transfert de bonnes pratiques dans tous les secteurs industriels : artisanat, tourisme, ameublement, mobilier urbain... Dix projets ont été financés, pour un total de 1,15 M€ de subventions ;

- **lancé un nouvel appel à projets collaboratifs « Innovation, création, design, marketing »** afin d'inciter laboratoires et entreprises à imaginer de nouveaux produits, concepts, usages grâce à une approche combinant technologie, design et marketing ;

- **soutenu la création du Réseau innovation immatérielle pour l'industrie (R3iLab)**, logé au sein de l'Institut français de la mode (IFM), pour développer l'innovation et le design dans les secteurs du textile et de l'habillement, mettre en relation entreprises et designers et les faire travailler ensemble ;

- **apporté un soutien accru à l'Institut français de la mode (IFM), ainsi qu'à l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI)** : poursuite de l'expérimentation d'une antenne de l'école au CEA de Grenoble dans le cadre du pôle de compétitivité Minalogic (projet Minatec) ; habilitation au grade de master du diplôme de créateur industriel ; ENSCI, membre fondateur du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) parisien HESAM (Hautes Études-Sorbonne-Arts et Métiers) ;

### Quelques chiffres 2010

*1,15 M€ consacrés à l'appel à projets « Innovation, création, design »*  
*400 M€ d'aides délivrées par OSEO pour le compte du ministère*  
*50,5 Mds€ pour le 7<sup>e</sup> Programme cadre de recherche et développement technologique (PCRDT) de l'Union européenne*

*57 500 visiteurs sur le site [www.entreprise-et-design.fr](http://www.entreprise-et-design.fr)*

- **contribué à la promotion du design français et des productions françaises**, à l'occasion de manifestations internationales consacrées au design et à la création (participation à la *Hong-Kong Business Design Week* et au Rendez-vous Séoul 2010), grâce à une collaboration renforcée entre l'Agence pour la promotion de la création industrielle (APCI) et UBIFRANCE ;
- **organisé un colloque « Création, design, marketing : quels leviers de croissance pour les industries créatives ? »**, le 9 novembre 2010, destiné à sensibiliser les acteurs économiques aux enjeux de la création, du design et du marketing.

### Ces actions se poursuivent en 2011 ; d'autres seront engagées, en particulier :

- **une deuxième série d'ateliers de sensibilisation au design pour les PME**, suivis d'un accompagnement individualisé de leurs projets. Ils auront lieu en Aquitaine, Alsace, Pays de la Loire, Midi-Pyrénées et Provence-Alpes-Côte d'Azur en collaboration avec les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Un appel d'offres pour la réalisation d'une troisième série d'ateliers sera lancé au cours de l'année ;
- **la mise en œuvre des recommandations de l'étude sur l'économie et la performance design des entreprises**, conduite avec un groupe d'experts et destinée à élaborer un tableau de bord ;
- **les travaux sur la qualification, la professionnalisation et la reconnaissance des designers**, en concertation avec les professionnels et les acteurs du design et, en premier lieu, le ministère de la Culture et de la Communication. Engagés fin 2010, ils vont se poursuivre en 2011.

Cette série d'actions prend place dans un **Plan création-design 2011-2013**.



#### À savoir

**L**e dispositif « Jeunes entreprises innovantes », soutenu par la DGCIS, est accessible à des jeunes PME indépendantes qui investissent intensément en R&D. Les exonérations de charges sociales sur le personnel R&D sont le principal avantage que tirent les jeunes entreprises innovantes de ce dispositif, qui renforce leur capacité à embaucher du personnel hautement qualifié. ■

Enfin, la DGCIS a prévu, dans la convention signée avec UBIFRANCE, un dispositif pour promouvoir au niveau international l'image et la qualité du design français et encourager les entreprises du secteur à mettre en avant et à valoriser, sur les marchés à l'export, le design comme facteur d'innovation et élément de différenciation.

## Le marketing

Le marketing est un outil indispensable pour développer les ventes et renforcer la compétitivité des PME. Pourtant, contrairement à certains voisins européens (Grande-Bretagne et Allemagne notamment), beaucoup de PME françaises ne le considèrent pas comme une priorité. C'est pourquoi la DGCIS mène des actions pour sensibiliser les PME, le plus en amont possible, à la démarche marketing et les accompagne dans sa mise en œuvre.

- En 2009, la DGCIS a ainsi soutenu l'association nationale du marketing, l'Adetem, dans **la création d'un site Internet** : [www.marketingpourpme.org](http://www.marketingpourpme.org). Inauguré le 5 février 2010, le site totalise 65 000 visites et plus de 40 000 visiteurs uniques sur une année. Destiné aux acteurs de l'entreprise, ce site « boîte à outils » présente les différents dispositifs marketing et leurs applications, stratégiques ou opérationnelles.
- En 2010, la DGCIS a aidé financièrement l'Adetem à sensibiliser les PME à l'apport du marketing pour leur développement en s'appuyant sur les ressources de la boîte à outils, au sein de salons dans des métropoles régionales et au cours d'ateliers d'approfondissement.
- En 2011, il est prévu, pour compléter le site « boîte à outils », de créer **un annuaire de prestataires marketing** s'engageant à un code de bonnes pratiques vis-à-vis de PME et **un forum de discussion** permettant aux PME de s'informer et d'échanger sur leurs pratiques en la matière.
- Par ailleurs, la DGCIS soutient trois actions d'accompagnement à l'intégration de la démarche marketing par les PME des filières bijouterie-joaillerie, cosmétique et transport-logistique. D'autres actions d'accompagnement de PME portées par des fédérations ou associations professionnelles pourront être suivies en 2011.

## ■ L'activité d'OSEO en matière d'innovation

OSEO, à qui l'État a confié la mission de soutenir la croissance des entreprises par l'innovation, a distribué **plus de 400 M€ d'aides** sous forme de subventions et d'avances remboursables. Il a également soutenu des projets collaboratifs, au titre du programme Innovation stratégique industrielle, pour 140 M€, et pris en charge la gestion du Fonds unique interministériel qui soutient notamment les projets des pôles de compétitivité.

## ■ Les pôles de compétitivité

### Les projets

Depuis leur création, les pôles de compétitivité ont présenté plus de 1 600 projets de R&D lors de dix appels à projets du fonds unique interministériel (FUI). (Voir l'encadré « Les pôles de compétitivité en chiffres », page 34)

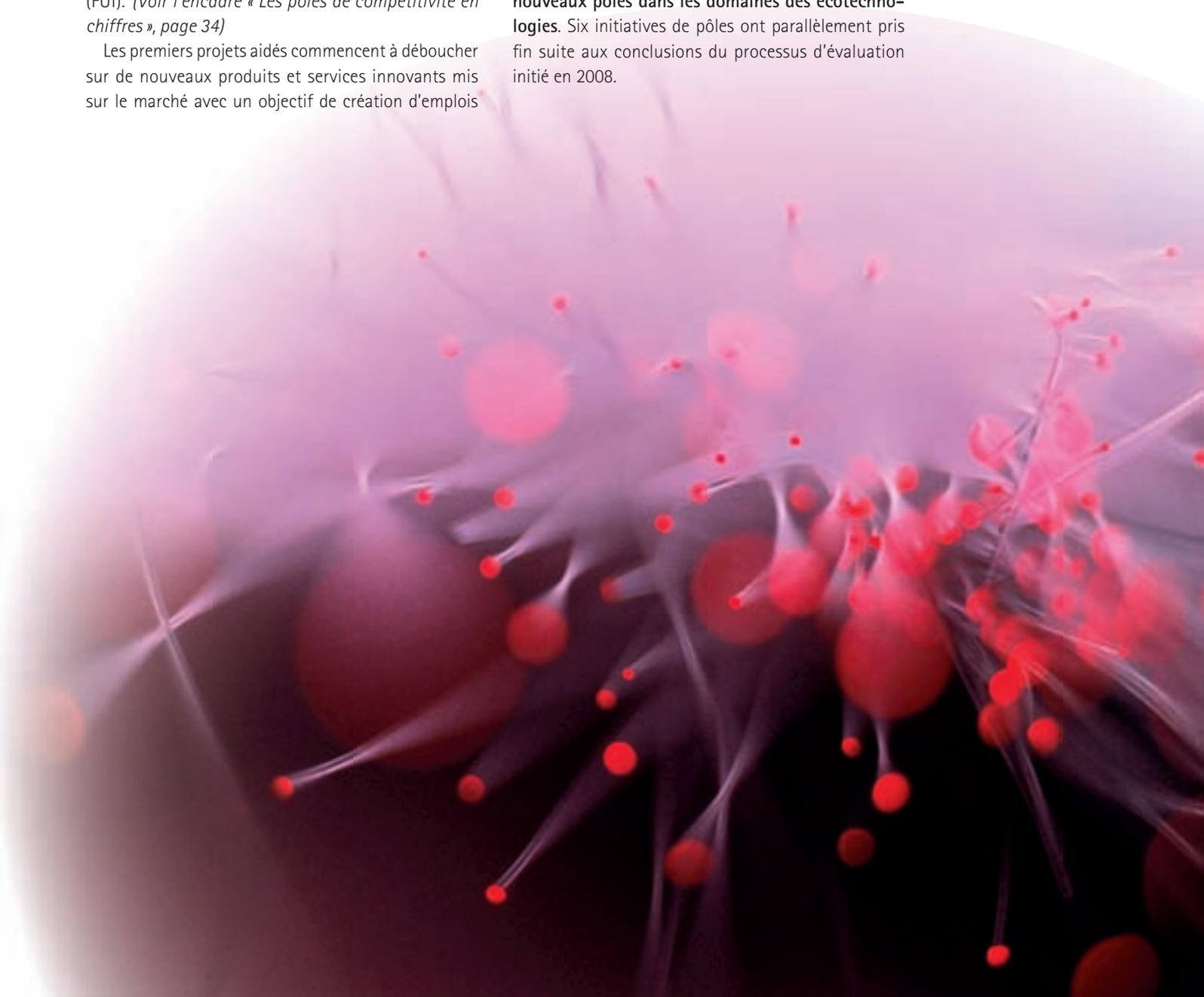
Les premiers projets aidés commencent à déboucher sur de nouveaux produits et services innovants mis sur le marché avec un objectif de création d'emplois

industriels. Parmi les sujets « grand public », le projet **Terra Numerica** permet la numérisation du patrimoine urbain et vise des services pour l'immobilier, la gestion des risques environnementaux ou encore l'urbanisme. Le projet **Anubis** permet de réaliser des interventions chirurgicales plus facilement grâce à un endoscope flexible. Le projet **OURSES** offre, quant à lui, une assistance médicale 24h/24 aux patients en zone rurale grâce aux satellites.

Le premier appel destiné à financer des plates-formes d'innovation technologique au service des entreprises des pôles a permis la sélection de 36 projets.

Le deuxième appel à candidatures a permis la présélection de 17 projets.

Pour parachever la carte des pôles de compétitivité, le Gouvernement a également décidé, lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 11 mai 2010, de **labelliser six nouveaux pôles dans les domaines des écotechnologies**. Six initiatives de pôles ont parallèlement pris fin suite aux conclusions du processus d'évaluation initié en 2008.





Zoom

## Les pôles de compétitivité en chiffres

- **71** pôles de compétitivité
- Plus de **1 600** projets de R&D présentés aux **10** appels à candidatures
- **4,6 Mds€** de dépenses en R&D des entreprises et des laboratoires
- **886** projets soutenus par le Fonds unique interministériel (FUI)
- **1,1 Md€** d'aide du FUI
- **700 M€** d'aide des collectivités territoriales
- **1,7 M€** et **15** années de chercheurs ou ingénieurs par projet ■

### Le développement international

Depuis plusieurs années, la DGCIS mène des actions en faveur du développement international des pôles de compétitivité dans le cadre de la stratégie des pôles, définie dans les contrats de performance.

<http://competitivite.gouv.fr/un-ecosysteme-des-poles-pour-favoriser-l-innovation-et-la-croissance/l'internationalisation-des-poles-de-competitivite-319.html>

Afin d'accompagner la deuxième phase de la politique des pôles, la DGCIS a signé avec UBIFRANCE, le 13 janvier 2009, une convention pour **renforcer l'accompagnement des pôles de compétitivité à l'international**. En 2010, la DGCIS a consacré 700 000 € à 25 actions (missions collectives de pôles et rencontres de partenariat technologique), qui ont rassemblé près de 400 participants (gouvernances des pôles, centres de R&D, PME). L'ensemble des actions de la DGCIS a permis de conclure une centaine de partenariats technologiques. La programmation 2011 prévoit 31 actions d'accompagnement des pôles pour une enveloppe de même ampleur qu'en 2010.

La DGCIS a également lancé, en mai 2010, un **appel à projets « Partenariats technologiques européens – s'associer pour gagner en compétitivité »**, afin de favoriser la participation des PME des pôles de compétitivité aux programmes européens (PCRD notamment). 12 porteurs de projets, associant au total 25 pôles de compétitivité, ont été

retenus sur les 23 déposés. Cette action fait suite à un premier appel à projets lancé en 2007 qui avait permis à 96 PME des pôles primo accédantes de participer à des programmes européens et de nouer des partenariats avec des entreprises étrangères. Le nouvel appel à projet mobilisera un financement de 1,7 M€ sur 30 mois.

L'année 2010 a été également marquée par le **second symposium franco-québécois** qui a permis de conclure 26 accords de partenariats technologiques. L'année 2011 sera celle du suivi et de la mise en œuvre de ces accords en prenant notamment appui sur la publication, en décembre 2010, d'une étude sur les clusters canadiens offrant des perspectives et des opportunités pour les pôles français.

### ■ L'étude Technologies clés 2015

Depuis 1995, le ministère chargé de l'Industrie réalise tous les cinq ans une étude prospective identifiant les principales technologies d'avenir et marchés stratégiques pour l'industrie française, dans les cinq ou dix ans à venir. Pilotée par la DGCIS, l'étude Technologies clés 2015 a été publiée en mars 2011 et a été rédigée après consultation de près de 250 experts. Elle présente les atouts, les faiblesses, les opportunités et les freins potentiels au déploiement des technologies concernées. Au total, 85

technologies innovantes ont été recensées, réparties en sept secteurs distincts : chimie-matériaux-procédés, TIC, environnement, énergie, transport, bâtiment et santé.

La précédente étude, publiée en 2006, avait suscité un grand intérêt de la part des entreprises.

[www.industrie.gouv.fr/tc2015](http://www.industrie.gouv.fr/tc2015)

## ■ Les programmes européens

En matière de R&D et d'innovation, facteurs clés de la compétitivité de l'économie, l'Union européenne consacre des moyens conséquents. En témoignent le **Programme cadre de recherche et développement technologique (PCRD)** doté de 50,5 Mds€ et le **Programme compétitivité et innovation (PCI)** doté de 3,6 Mds€.

Dans le cadre de la **stratégie Europe 2020**, la DGCIS s'attachera à renforcer les programmes communautaires de financement de l'innovation et à permettre aux PME de participer plus amplement aux programmes par une simplification des règles et procédures communautaires imposées aux entreprises. Elle soutiendra la création d'instruments financiers capables de couvrir les besoins, en particulier en capital risque et capital amorçage, tout en simplifiant l'accès pour les PME.

Enfin, son action s'inscrit pleinement dans le suivi du **premier projet pilote de partenariat européen pour l'innovation**, initié par la Commission européenne le 6 octobre 2010. Ce partenariat pilote a pour thème « Le vieillissement actif et en bonne santé » et pour objectif un gain de deux ans de vie en bonne santé d'ici 2020. La DGCIS veillera à ce que l'initiative joue un rôle de mobilisation des instruments pertinents, de mise en cohérence des actions déjà existantes et de coordination des politiques de l'UE entre elles et des politiques nationales et européennes.

---

[www.competitivite.gouv.fr](http://www.competitivite.gouv.fr)  
[www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)  
[www.entreprise-et-design.fr](http://www.entreprise-et-design.fr)  
[www.marketingpourpme.org](http://www.marketingpourpme.org)  
[www.r2ith.org](http://www.r2ith.org)  
[www.apci.asso.fr](http://www.apci.asso.fr)



Pour en savoir plus

*L'élaboration d'une stratégie en faveur du développement et de la promotion du tourisme français a mobilisé la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) pour répondre à deux enjeux majeurs : préserver la place de la France comme premier pays visité au monde et faire progresser les recettes produites non seulement par le tourisme international mais aussi par le tourisme domestique. En collaboration avec les collectivités territoriales et les professionnels, la DGCIS propose des réalisations concrètes pour chacun des axes développés.*

*Ces réalisations ont vocation à servir de référence et d'inspiration pour tous les acteurs.*

# Le développement de l'économie touristique



“ destination France  
 promotion qualité modernisation  
 label Palace ”

### ■ Signature d'une convention entre l'État et Atout France

Les rapports entre l'État et Atout France (le groupement d'intérêt économique chargé de mettre en œuvre sa politique touristique) ont été renforcés par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens. Celle-ci précise les objectifs d'Atout France : apporter une expertise en ingénierie afin d'accroître la compétitivité des entreprises et l'attractivité des destinations, effectuer des opérations de marketing et de promotion touristique en France et à l'étranger. En outre, depuis 2010, de nouvelles missions ont été confiées à l'agence : l'immatriculation des opérateurs de voyages et des exploitants de voitures de tourisme avec chauffeur et le classement des hébergements touristiques.

### ■ Le nouveau régime de classement des hébergements touristiques

Le nouveau régime de classement des hébergements touristiques a été mis en place, le « label Palace » lancé et les référentiels de classement ont été définis.

La réforme du classement des hébergements touristiques, introduite par la loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009, concerne à la fois les nouvelles normes de classement et la procédure d'attribution des étoiles. Elle a pour ambition la montée en gamme de l'offre, afin de renforcer la compétitivité des hébergements touristiques et de rendre la destination France plus attractive.

Les nouvelles exigences de qualité de service sont contrôlées tous les cinq ans par un organisme évaluateur, accrédité par le Cofrac (comité français d'accréditation).

👁 [www.classement.atout-france.fr](http://www.classement.atout-france.fr)

### ■ L'emploi et la formation

Les professions de guidage ont été renouvelées. Le travail de réflexion sur l'amélioration de la compétitivité des entreprises saisonnières a abouti à des propositions présentées au ministre en charge du Tourisme. Le principe de rénovation des deux BTS tourisme a été validé.

### ■ Les rencontres nationales du tourisme

Durant ce temps fort de concertation avec les professionnels du tourisme qui s'est tenu le 18 octobre 2010, une réflexion et un débat sur l'apport des Technologies de l'information et de la communication (TIC) pour le développement et la compétitivité des entreprises touristiques ont été menés. Le ministre a annoncé la mise en place d'un fonds « Tourisme social investissement » (TSI) dédié à la rénovation des villages de vacances du tourisme social, dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse des dépôts, et la mobilisation d'une partie des ressources financières de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV).



#### À savoir

##### Sept axes prioritaires pour la politique touristique

- les destinations patrimoine et culture
- le tourisme d'itinéraire
- le tourisme urbain hors Paris
- le tourisme de croisière maritime
- le tourisme de plaisance
- la promotion de la destination France
- le tourisme d'affaires ■



■ *Le nouveau régime de classement des hébergements touristiques devrait permettre de rendre la destination France encore plus attractive.*  
 © DR

## ■ La gastronomie et les terroirs à l'honneur

« Le repas gastronomique des Français » a été inscrit au patrimoine de l'Unesco, signe de reconnaissance du savoir-faire français.

Un label œnotourisme a été lancé. Son but est de capitaliser sur la notoriété de certaines destinations viticoles pour offrir un produit complet et attrayant aux clients.

## ■ Le tourisme durable

Le comité français pour le développement durable dans le tourisme a été mis en place. Il encourage le partage d'expériences et vise la mise en œuvre de projets structurants. La DGCIIS a également participé à l'organisation d'une journée atelier en juin 2010 avec le comité du tourisme de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

“ « Le repas gastronomique des Français » a été inscrit au patrimoine de l'Unesco, signe de reconnaissance du savoir-faire français. ”



## ■ Poursuivre les chantiers engagés

Pour concrétiser les sept objectifs stratégiques (voir page 37), la DGCIS associe les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans le cadre d'un groupe de travail « projets touristiques innovants ».

Il s'agira par exemple de renforcer l'attractivité de certains ports français pour les croisières maritimes, d'améliorer la qualité de l'offre française en matière de tourisme à vélo...

## ■ Sur le plan international

Le partenariat mondial sur le tourisme durable, présidé par la France depuis janvier 2011, permettra de valoriser le savoir-faire et la notoriété des acteurs français dans ce domaine.

La France, présidente du G20 depuis novembre 2010, est chargée de l'organisation de la troisième réunion des ministres du tourisme des pays du G20 (dite « T20 ») à Paris (voir l'encadré) en octobre 2011.

## ■ Sur le plan communautaire

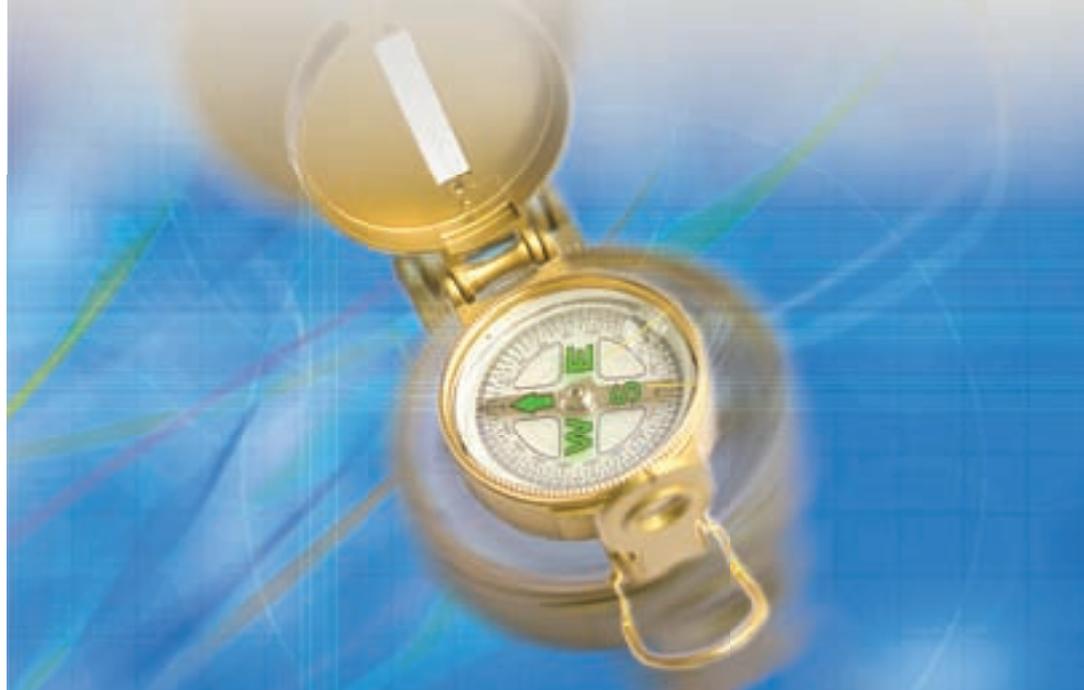
Le ministère participera activement aux travaux qui feront suite à la communication de la Commission européenne : « L'Europe, première destination touristique au monde » (juillet 2010), ainsi qu'au processus débuté en mars 2010 de révision de la directive « Voyages à forfait » de 1990. La DGCIS contribuera au développement d'une politique touristique durable en participant de nouveau en 2011 au concours EDEN (*European destinations of excellence*) sur le thème « Le tourisme et les sites reconvertis ». Elle favorisera le tourisme social en participant au programme communautaire Calypso, un projet de tourisme social lancé par l'unité Tourisme de la Commission européenne en 2009, qui cherche à garantir l'accès aux vacances pour tous. Les seniors et les retraités, les jeunes de 18 à 30 ans, les personnes handicapées et les familles en difficulté sociale et financière sont plus particulièrement visés.



Zoom

### Le T20

L'idée de réunir les ministres du tourisme des pays membres du G20 a été émise en octobre 2009, lors de l'assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) au Kazakhstan. L'objectif est de promouvoir le tourisme comme levier de relance économique face à la crise, capable de générer de la croissance et de l'emploi, de soutenir la lutte contre la pauvreté et le développement d'une économie verte. Le premier T20, organisé par l'OMT et l'Afrique du Sud, a eu lieu à Johannesburg, en février 2010. Le second a eu lieu en Corée, en octobre 2010. ■



“ *Le plan Qualité Tourisme s’étendra à de nouveaux secteurs d’activité et s’ouvrira au grand public.* ”

### ■ Classement hôtelier, travail et formation

L’année 2011 devrait aussi être marquée par le déploiement du classement hôtelier et des autres hébergements touristiques, la réforme de la profession de guide-conférencier, la mise en œuvre d’actions en faveur du travail saisonnier.

De nouveaux projets seront menés : consolidation de la connaissance des acteurs et des organisations professionnelles du secteur ; création des référentiels métiers-emplois-compétences pour mieux adapter l’offre de formations supérieures (bac +3 et au-delà) aux besoins des entreprises du secteur touristique.

### ■ La révision du plan Qualité Tourisme

Les procédures du plan seront revues et la communication sur l’offre touristique française sera mise en valeur. Principal outil d’amélioration de la qualité de l’accueil des structures touristiques à disposition des services de l’État, il s’étendra à de nouveaux secteurs d’activité et s’ouvrira au grand public à travers la création d’une interface dédiée sur son site Internet.



#### À savoir

### Le plan Qualité Tourisme

**L**e plan qualité tourisme initié en 2003, a pour ambition d’améliorer et de promouvoir la qualité de l’offre française. Le plan prévoit l’attribution d’une marque Qualité Tourisme™ aux établissements qui remplissent les critères de sélection à partir d’un référentiel concerté avec les professionnels. Fin 2010, Qualité Tourisme™ a été attribuée à plus de 5 200 établissements appartenant à 11 secteurs d’activités. ■



QUALITÉ  
TOURISME



## ■ L'accompagnement de la réforme des offices de tourisme

L'année 2011 sera dédiée à l'explication des textes aux élus, aux professionnels, aux préfetures, en s'appuyant sur la Fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative (FNOTSI). L'accompagnement de la réforme des offices de tourisme (*voir l'encadré*) durera trois ans, l'entrée en vigueur du dispositif étant fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## ■ La mise en œuvre du plan Tourisme pour la biodiversité

Ce plan vise en particulier à sensibiliser les acteurs du tourisme à la préservation de la biodiversité. La concrétisation de ce plan se poursuivra par la réalisation d'un guide en direction des entreprises touristiques pour les inciter à se doter d'objectifs stratégiques en faveur de la biodiversité.



Zoom

## La réforme des offices de tourisme

**I**ntroduite par la loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009, la réforme des offices de tourisme a pour objectif de mettre en place un nouveau dispositif de classement. Le classement 1, 2, 3 et 4 étoiles disparaît au profit de trois catégories d'offices de tourisme, établies en fonction de critères définis par Atout France, en concertation avec la DGCIS, la Fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative (FNOTSI) et les associations d'élus. Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pour cinq ans. ■



*La mission des services à la personne de la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) conduit, en partenariat avec l'Agence nationale des services à la personne (ANSP) dont elle a la tutelle, des actions visant au développement du secteur. Parmi ces actions : l'accompagnement et la professionnalisation des acteurs afin d'encourager le recours aux prestations de services à la personne à un coût maîtrisé, et de favoriser la création d'entreprises et d'emplois dans un secteur porteur d'avenir, compte-tenu des évolutions démographiques que connaît la France.*

## Les services à la personne



“ services  
 prestation qualité  
 professionnalisation  
 emplois  
 protection ”

### ■ Un secteur économique en pleine évolution

Le secteur des services à la personne a poursuivi son développement en 2010. Même si sa croissance s'est ralentie depuis 2009 en raison de la crise économique, il demeure l'un des seuls secteurs créateurs d'emploi.

### ■ La transposition de la directive européenne « services » et la mise en œuvre du « Plan 2 » des services à la personne (SAP)

Les mesures visant à conformer la réglementation relative aux services à la personne aux dispositions de la directive « services » ont été intégrées dans la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services. Les 11 mesures prévues dans le « Plan 2 » ont pour objectifs de soutenir l'emploi, développer la professionnalisation du secteur et étendre l'utilisation du Chèque emploi service universel (CESU).

En application des dispositions de la directive « services », la loi distingue désormais :

- **le régime de l'agrément obligatoire** qui s'applique aux activités relatives aux publics fragiles (garde d'enfants de moins de trois ans et assistance aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes) ;
- **le régime de la déclaration** qui s'applique à certaines activités (dites simples) du secteur (garde d'enfants de plus de trois ans, cours à domicile, tâches ménagères, petits travaux domestiques, assistance informatique, etc.) dans le cadre d'une activité exclusive.

La déclaration est faite auprès du préfet du département du lieu d'implantation de la personne morale ou de l'entrepreneur individuel, et précise les activités proposées par l'organisme. **En outre, la déclaration par l'organisme prestataire, quelles que soient les activités qu'il propose, lui permet d'ouvrir droit aux exonérations fiscales et sociales propres à ce secteur d'activité.**

Au titre de la mise en œuvre du « Plan 2 » des services à la personne, la possibilité de paiement en chèque emploi service universel (CESU) est étendue aux prestations fournies par les centres de loisirs, aux prestations d'aide à domicile délivrées aux ascendants bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et enfin aux prestations de transport en taxi pour les personnes bénéficiant de prestations sociales (Allocation personnalisée d'autonomie – APA, et Prestation de compensation du handicap – PCH).

### ■ La tutelle de l'Agence nationale des services à la personne (ANSP)

La DGCIS a élaboré le deuxième contrat d'objectifs et de moyens, pour la période 2010-2012, signé le 29 mars 2010.

En ce qui concerne la gouvernance de l'agence, un nouveau décret a été rédigé en partenariat avec l'agence et les administrations membres du conseil d'administration. Publié le 22 septembre 2010, ce texte modifie la composition du conseil d'administration et met en place une gouvernance rénovée, en créant notamment un bureau exécutif.

Quelques chiffres 2009

**16 Mds€** de chiffre d'affaires : un taux de croissance de près de **6 %**

**860 000** salariés en équivalent temps plein

**1,359 million** d'heures travaillées

## Objectifs 2011



■ Le développement des démarches qualité permet de garantir le niveau des prestations fournies par les organismes de services à la personne. © Fotolia

## ■ La réflexion stratégique sur le secteur des services à la personne (SAP)

### Le lancement d'une étude comparative

Afin de favoriser la connaissance et le développement des SAP, la DGCIS a lancé une étude comparative dans différents pays (Allemagne, Belgique, Italie, Espagne, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède). Cette étude doit permettre de mieux appréhender le poids de ce secteur dans les économies nationales en termes d'emploi et de valeur ajoutée, et de recenser les mesures d'accompagnement destinées à favoriser son développement en identifiant les bonnes pratiques. Elle sera remise au second trimestre 2011 et fera l'objet d'une large diffusion.

### La protection du consommateur et l'assistance aux entreprises

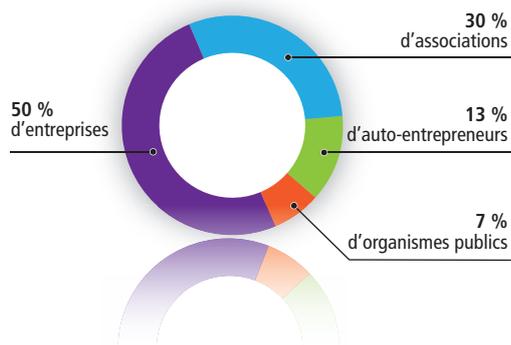
En collaboration avec la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), des travaux seront menés sur la protection du consommateur qui a recourt à des prestations de service et sur l'assistance aux entreprises victimes de distorsion de concurrence.

### Le développement de la professionnalisation du secteur

Les questions relatives au développement de la professionnalisation du secteur sont traitées en partenariat avec l'Agence nationale des services à la personne (ANSP), la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), la Direction régionale de la cohésion sociale (DGCS) et le ministère de l'Éducation nationale.

La professionnalisation du secteur concerne à la fois celle des organismes de services à la personne par le développement des démarches qualité qui permettent de garantir le niveau des prestations fournies, et celle des salariés du secteur par un développement accru de la formation professionnelle, grâce notamment à la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE).

En 2010  
Près de 25 000 organismes agréés de services à la personne



*“ La professionnalisation  
du secteur concerne à la fois  
celle des organismes de services  
à la personne et celle  
des salariés du secteur. ”*

La Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCI) propose et met en œuvre, sur le territoire national, les actions et les mesures propres à créer un environnement favorable au commerce et à l'artisanat.

# Le soutien du commerce et de l'artisanat



“ *développement artisanat  
modernisation compétitivité  
proximité  
professions libérales métiers d'art* ”

## ■ Le contrat d'avenir pour la restauration

Conformément au contrat d'avenir signé le 28 avril 2009, un comité de suivi s'est réuni au cours de l'année 2010 pour mesurer **les effets de la baisse de la TVA** : prix pour les consommateurs ; salaires, recrutements et régime de protection sociale pour les salariés du secteur de la restauration ; investissements de modernisation pour les établissements. La Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) a assuré l'organisation matérielle des travaux et contribué à la production des éléments statistiques et à l'analyse des effets de la baisse de la TVA – notamment en termes de prix – présentés au comité de suivi.

Les contreparties de la baisse de TVA – baisse des prix, investissements de modernisation, salaires et emploi de la branche – ont été mises en œuvre par les professionnels. Leurs résultats sont positifs, particulièrement en matière d'emploi : **près de 30 000 emplois nets créés en un an soit une croissance de 3,1 %** alors

même que durant cette période, l'emploi dans l'ensemble de l'économie stagnait. Concernant le contrat d'apprentissage, la croissance a atteint 3 % à la rentrée 2010 par rapport à 2009.

La baisse de la TVA dans la restauration a également permis **la signature d'un accord social**, applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010. Il permet de redistribuer 1 Md€ par an aux salariés du secteur et se traduit par une augmentation moyenne de la grille de salaires, une prime annuelle, davantage de congés et de protection sociale grâce à la création d'une mutuelle.

Dans environ un établissement sur deux, **une baisse des prix** a été constatée ; soit au total une diminution de 2,5 %. Enfin, **un prêt participatif pour la modernisation et la transmission de la restauration (PPMTR)** est proposé aux professionnels. Cette importante mesure fiscale participe à la redynamisation de la restauration traditionnelle, facteur de compétitivité pour la France.

### Quelques chiffres 2009-2010

*Près de 30 000 emplois créés grâce au contrat d'avenir pour la restauration*

*86 M€ d'aides financées par le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac)*

*10,5 M€ par an attribués aux opérations de l'Epareca*

*205 dossiers examinés par la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) et 151 projets acceptés, représentant une surface de vente de 717 000 m<sup>2</sup>*

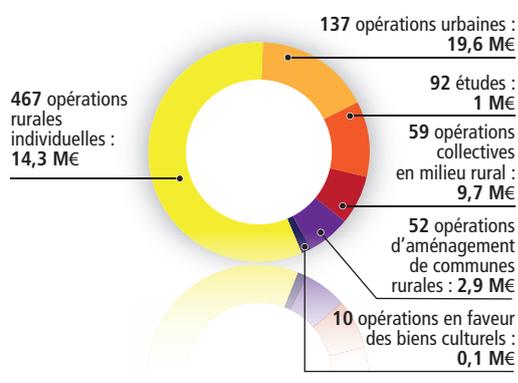
*1 306 dossiers examinés par les Commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et 1 151 projets acceptés, représentant une surface de vente de 3 107 535 m<sup>2</sup>*

## ■ La dynamisation et la valorisation du commerce de proximité

### Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac)

Le Fisac soutient la vitalité économique des territoires. Son engagement permet de mobiliser des cofinancements dans les opérations de création, de développement et de modernisation des entreprises commerciales, artisanales et de service de proximité. En 2010, le Fisac a financé environ **86 M€ d'aides**.

- Les opérations territoriales en métropole et en Corse > 817 opérations pour 47,6 M€



- Les opérations territoriales dans les DOM (critères d'intervention assouplis) > 3,7 M€
- Les actions de développement économique (DEVECO) réalisées par les chambres des métiers et de l'artisanat dans les domaines de la création, transmission et reprise d'entreprises, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, la qualité, l'accessibilité aux personnes handicapées, la compétitivité et l'innovation, et le développement durable ont bénéficié aux entreprises artisanales (12,7 M€) et aux auto-entrepreneurs grâce à un dispositif d'accompagnement (2,3 M€).

- L'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca, voir l'encadré) a été financé à hauteur de 10,5 M€. La DGCS a participé activement à la conclusion et au suivi de son nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2009-2011. Ce nouveau contrat accroît la montée en puissance des opérations de redynamisation des centres commerciaux en zones sensibles (trente nouvelles opérations sur la période).

- Des dispositifs d'indemnisation d'entreprises sinistrées ont été mis en place suite à des événements climatiques exceptionnels (Xynthia, Var) pour un montant de 8,8 M€.

### Le conseil stratégique et la commission d'orientation du commerce de proximité (COCP)

Installés en mai 2009, le conseil stratégique et la Commission d'orientation du commerce de proximité (COCP) – dont la DGCS assure le secrétariat et qui ont été conçus avec l'appui de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) – sont un lieu de concertation des différentes formes de commerce et une force de propositions en faveur du commerce de proximité. En 2010, la COCP a tenu vingt réunions de sous-commissions. Le conseil stratégique s'est réuni le 22 juin 2009, en présence du ministre. Les premiers travaux de la commission d'orientation ont été consolidés, notamment une approche sur la définition du commerce de proximité, des réflexions sur le commerce et le développement durable, les bonnes pratiques, la valorisation des métiers.

Quatre appels à projets innovants ont été lancés afin de valoriser et de faire connaître les bonnes pratiques du commerce de proximité. Ils portent sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ; le développement durable ; les services connexes et l'accessibilité. Les bonnes pratiques sélectionnées ont fait l'objet d'une communication sur le site [www.pme.gouv.fr](http://www.pme.gouv.fr) et les meilleures d'entre elles ont reçu un accompagnement financier.



■ Opérationnelle depuis mars 2010, la réforme des activités commerciales simplifie les procédures. © Fotolia

En lien avec les professionnels, un nouveau site de valorisation des métiers du commerce a été créé en mars 2010 ([www.metiersducommerce.fr](http://www.metiersducommerce.fr)) avec, pour objectifs, de valoriser les métiers, les formations et les emplois du commerce de proximité, mais aussi de mobiliser tous les acteurs, professionnels et institutionnels.

## ■ La réforme des soldes

Il revient à la DGCIS de réglementer le régime des soldes (périodes, dates). La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), de son côté, contrôle le respect de cette réglementation et recense les déclarations de soldes flottants. Afin d'assurer le suivi des mesures issues de la loi de modernisation de l'économie, **une table ronde sur le bilan de la réforme des soldes**, présidée par le secrétaire d'État en charge du Commerce et de la Consommation, s'est réunie le 14 septembre 2010.

### Trois décisions ont été prises :

- **aménager la date des soldes d'été** par analogie à celle d'hiver (lorsque le dernier mercredi du mois de juin se situe après le 28 du mois, la date de démarrage des soldes d'été est avancée à l'avant dernier mercredi du mois de juin). Le décret n° 2010-1203 du 11 octobre 2010 a modifié en ce sens l'article D.310-15-2 du code de commerce ;
- **appliquer à l'ensemble des entreprises d'e-commerce une date commune de démarrage des périodes de soldes** (hiver et été) fixée aux dates arrêtées nationalement et ce, quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social. Un amendement législatif modifiant l'article L. 310-3 du code de commerce a été voté en ce sens à la fin de l'année 2010 dans le cadre du projet de loi de simplification et d'amélioration du droit ;
- **confier une mission au Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc) et à l'Institut français de la mode (IFM)** afin de réaliser un bilan complet du dispositif des

soldes complémentaires, dits « flottants », mis en place en janvier 2009. Le rapport, remis officiellement au ministre le 6 décembre 2010, préconise le maintien de ce dispositif.

## ■ La réforme des activités ambulantes

La réforme des activités commerciales et artisanales ambulantes, visant à simplifier et rationaliser les procédures, est opérationnelle depuis la parution de l'arrêté du 10 mars 2010 qui a finalisé la réforme. Désormais, la déclaration d'activité ambulante ne se fait plus auprès de la préfecture mais auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) – généralement à l'occasion de la déclaration de création d'entreprise – au sein des chambres consulaires.



### Zoom

## L'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca)

**I**nstrument de la politique de la ville, l'Epareca constitue une forme originale et exceptionnelle d'intervention économique de l'État au profit des centres commerciaux dégradés. L'Epareca intervient dans le cadre géographique prioritaire que l'État s'est donné avec la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003 : les zones franches urbaines (ZFU) et les zones urbaines sensibles (ZUS). L'Epareca a vocation à se substituer directement aux acteurs privés défaillants pour redonner vie à des espaces commerciaux susceptibles de retrouver leur place dans une dynamique urbaine cohérente. Son intervention est transitoire. Les centres commerciaux concernés doivent revenir dans le domaine privé, une fois leur vitalité et leur rentabilité retrouvées. ■

## ■ La promotion du commerce équitable

La Commission nationale du commerce équitable, dont la DGCIS assure le secrétariat, a été installée en 2010. Dans ce cadre, l'Institut national de la consommation (INC) a été chargé d'une stratégie de communication, au travers notamment de films pédagogiques et d'un site public d'information et de sensibilisation des consommateurs ([www.jeconsoommeequitable.fr](http://www.jeconsoommeequitable.fr)).

## ■ L'aménagement commercial en cours d'évolution

Le dispositif prévu par la Loi de modernisation de l'économie (LME) a pris son rythme de croisière en 2010. La **Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC)**, dont la DGCIS assure le secrétariat, s'est réunie à 18 reprises pour examiner 205 dossiers en appel de décisions des commissions départementales de la fin 2009 et de début 2010. La CNAC a accepté 151 projets représentant 717 000 m<sup>2</sup> (soit 68 % des surfaces soumises).

En 2009, les **Commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC)** ont tenu 751 réunions. 1 306 dossiers pour une surface de vente de 3 713 766 m<sup>2</sup> leur ont été soumis. Elles ont autorisé 1 151 projets (88 %)



■ La politique publique en faveur de l'artisanat et des métiers d'art vise à promouvoir le savoir-faire de la France dans le monde entier. © DR

représentant une surface de vente de 3 107 535 m<sup>2</sup> et refusé 155 demandes pour 606 231 m<sup>2</sup>.

Une première évaluation de l'impact de ces nouvelles dispositions montre qu'une plus grande concurrence locale paraît résulter de l'allègement de la procédure et du recentrage des décisions sur des critères urbanistiques et environnementaux.

Avec le dépôt d'une proposition de loi et son premier examen par l'Assemblée nationale, les travaux préparatoires au basculement de l'aménagement commercial vers le droit commun du permis de construire sont entrés dans une phase active.



Zoom

## La réforme des professions libérales

Les professions libérales constituent un secteur d'activité en plein développement : environ 700 000 entreprises et 1,8 million d'emplois. Elles regroupent des activités de service à la personne et aux entreprises. Ces entreprises à forte valeur ajoutée développent des activités non délocalisables, largement réparties sur l'ensemble du territoire national.

La problématique de ces entreprises, dispersées entre différentes familles (droit, santé, technique et cadre de vie) et différents régimes juridiques (professions à Ordre, professions réglementées, professions non réglementées), mais répondant à des principes exigeants (indépendance, expertise, déontologie...), a été prise en compte dans la réforme des professions libérales.

En janvier 2010, M<sup>e</sup> Brigitte Longuet a remis au ministre chargé des Professions libérales un rapport formulant des propositions destinées à mieux affirmer l'identité de ce secteur, à assouplir

ses conditions de fonctionnement dans une perspective de compétitivité renforcée. Ces propositions ont été débattues au sein des groupes de travail de la Commission nationale de concertation des professions libérales (CNCPL).

En application des conclusions de ce rapport, un nouvel organisme consultatif aux pouvoirs élargis, la Commission nationale des professions libérales (CNAPL), a été mis en place. Cette commission, en charge d'une réflexion approfondie sur l'exercice libéral, a pour mission :

- de proposer une modernisation des structures d'exercice ;
- d'inciter des professions non réglementées à se doter de codes de conduite structurants, des outils simples favorisant l'inter-professionnalité et également des structures permettant un accompagnement plus efficace et généralisé des entreprises. L'organisation et le fonctionnement de cette commission sont assurés par la DGCIS ■



le rapprochement entre la SEMA et la mission des métiers d'art du ministère de la Culture au sein d'une nouvelle structure. Elle devient le vecteur d'une véritable politique interministérielle des métiers d'art, les ministères respectivement en charge de l'artisanat et de la culture assurant désormais la co-tutelle.

Pour la DGCIS, l'objectif poursuivi est que la concurrence entre la grande distribution et les autres formes de commerce se concilie avec les principes du développement durable et de l'aménagement équilibré du territoire, dans le respect des documents d'urbanisme.

### ■ Le développement de l'artisanat et des métiers d'art

En octobre 2009, les orientations ont été données par le Premier ministre. L'année 2010 a été marquée par la transformation de la Société d'encouragement aux métiers d'art (SEMA) en **Institut national des métiers d'art (INMA)**. Cette évolution a permis

Cette réforme permet de coordonner et de rationaliser la politique publique en faveur des métiers d'art. Améliorer la lisibilité, mieux fédérer les acteurs des métiers d'art et des métiers rares, reconnaître le patrimoine artisanal français comme facteur d'identité et de savoir-faire de la France dans les métiers ayant des enjeux très directs pour la mode, le luxe... des enjeux essentiels qui visent à la promotion et au déploiement de ce patrimoine dans le monde entier.

### ■ Des réflexions pour adapter l'exercice libéral au nouveau contexte européen de libéralisation des services

La DGCIS a participé aux travaux de réflexion et à l'élaboration du rapport sur les professions libérales remis par M<sup>e</sup> Brigitte Longuet au ministre chargé des Professions libérales (*voir l'encadré*).



■ Les professions libérales : un secteur d'activité en plein développement qui représente environ 700 000 entreprises et 1,8 million d'emplois. © DR

## ■ Accompagner les DIRECCTE aux nouvelles modalités de gestion du Fisac

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, en application de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), l'instruction des opérations territoriales éligibles au Fisac est assurée par les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette réforme permettra de réduire les délais d'instruction des demandes des collectivités locales et des entreprises.

## ■ Promouvoir la concurrence et la compétitivité pour tout commerce

La réforme de l'aménagement commercial constitue l'enjeu majeur de 2011. Il s'agit d'une proposition de loi à l'examen au Parlement, en vue de son basculement dans le droit commun de l'urbanisme. En parallèle, la DGCIS poursuivra la mise en œuvre d'instruments statistiques de suivi de l'évolution de l'appareil commercial et de sa compétitivité.

Suite au rapport sur les soldes flottants, le secrétaire d'État en charge du Commerce et de la Consommation a demandé au Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc) et à l'Institut français de la mode (IFM) de poursuivre la réflexion sur l'encadrement des soldes et des promotions sur Internet (échéance, mars 2011) dans la perspective d'une meilleure information du consommateur et de sa protection.

Au cours du premier semestre 2011, la Commission d'orientation du commerce de proximité se réunira à nouveau en formation plénière, afin d'entériner les travaux engagés et recentrer les travaux à venir, en examinant les nouveaux sujets structurants pour le commerce de proximité qui doivent conduire à créer de nouvelles sous-commissions thématiques.

## ■ Les Journées des métiers d'art : un rendez-vous incontournable et national



La réforme des métiers d'art engagée en 2010 a annualisé les Journées des métiers d'art (JMA). Leur notoriété sera soutenue et développée par une campagne nationale de grande ampleur conduite par l'Institut national des métiers d'art (INMA). La première édition de cette nouvelle formule s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2011.

## ■ Le lancement de la fête de la gastronomie française

À partir de 2011, la fête de la gastronomie française sera organisée chaque 23 septembre, premier jour de l'automne. Lancée par le secrétaire d'État en charge du Commerce et de l'Artisanat, sa création fait suite à l'entrée du repas gastronomique français au patrimoine immatériel de l'Unesco. Des manifestations permettront de sensibiliser un large public sur le choix des produits, la diversité des terroirs et les spécialités régionales.



Zoom

## Les Entreprises du patrimoine vivant (EPV)

Avec près de 6 Mds€ de chiffre d'affaires et plus de 26 000 emplois, les EPV ont un poids important dans l'économie française. 600 entreprises sont à ce jour labellisées EPV. Elles constituent un réseau d'excellence de la production française. Le label est une référence pour les clients et prescripteurs recherchant des prestataires de qualité. Pour autant fragiles, ces entreprises se positionnent sur des marchés de niche, souvent haut de gamme ou de luxe (dans les secteurs, par exemple, de la verrerie-cristallerie ou de la bijouterie-joaillerie comme Baccarat, de la haute-couture comme Christian Dior, des cosmétiques comme Guerlain ou encore de la porcelaine comme Artoria Limoges...). Pour beaucoup, la présence sur les marchés internationaux est une condition de survie. La moitié des entreprises labellisées – exportateurs confirmés – réalise plus de 15 % de leur chiffre d'affaires sur les marchés internationaux (pour un quart, plus de la moitié du chiffre d'affaires dépend de l'exportation). ■

## ■ Exporter le savoir-faire des Entreprises du patrimoine vivant (EPV)

Pour favoriser les démarches à l'exportation des entreprises disposant d'un savoir-faire original et certifié, la DGCIS a décidé de poursuivre sa collaboration, engagée depuis 2000, avec les structures chargées d'accompagner ces entreprises à l'international. La DGCIS travaille avec **UBIFRANCE** dont la mission est d'accompagner les entreprises à l'export. Elle a proposé une action en faveur des très petites entreprises (TPE) à travers **un nouveau programme d'actions 2009-2010** pour les Entreprises du patrimoine vivant (EPV). Leur présence à l'international s'est ainsi vu renforcée par :

- des missions collectives permettant de faire connaître les EPV et d'ouvrir des perspectives de nouveaux marchés ;
- des actions de visibilité forte (promotion du label EPV, organisation de rencontres avec des acheteurs). Les opérations collectives sont prioritairement tournées vers l'Union européenne, les États-Unis,

le Japon, la Russie, les pays du Moyen-Orient et les pays de la zone ASEAN. Les secteurs concernés sont les métiers d'art appliqués à la décoration intérieure, la sous-traitance, la restauration du patrimoine et la facture instrumentale.

Sept salons professionnels internationaux jugés majeurs ont été identifiés. Concernant la participation à des rencontres d'acheteurs ou à des expositions, six opérations ont été retenues. L'objectif est de proposer aux EPV des prestations spécifiques :

- un kit « préparation au déplacement », remis aux entreprises inscrites (journée de formation et préparation individualisée avec UBIFRANCE, le guide *L'essentiel d'un marché*) ;
- un dispositif adapté (un stand d'exposition dans le salon choisi, la diffusion d'un communiqué de presse global sur le concept EPV et la mention EPV pour chaque entreprise dans le catalogue France). Des opérations de communication spécifiques sur les EPV sont conduites pour faire connaître et promouvoir ce label auprès d'acheteurs étrangers potentiels.



### FOCUS

## La réforme consulaire

*La DGCIS a préparé la loi relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, promulguée le 23 juillet 2010.*

### Dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP)

La réforme des deux réseaux consulaires s'inscrit dans le cadre de la RGPP : le 8 avril 2008, le conseil de modernisation des politiques publiques avait appelé les chambres consulaires à présenter des propositions de réforme d'organisation et de fonctionnement pour améliorer le service rendu aux entreprises.

#### Renforcer l'échelon régional

La réforme, réalisée à l'issue d'une longue concertation interne aux réseaux et d'un débat au Parlement, conduit à renforcer l'échelon régional des établissements de chaque réseau consulaire et son rôle d'animation, ainsi que leurs têtes de réseau, l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI) et l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA).

Les chambres de niveau régional emploient désormais des agents qui dépendent des chambres territoriales (pour le réseau des Chambres de commerces et d'industrie, CCI) ou des personnels exerçant des fonctions mutualisées (pour le réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat, CMA) ; elles collectent également au niveau régional le produit des impositions qui leur sont affectées.

Pour les deux réseaux consulaires, des élections ont eu lieu fin 2010, permettant à de nouvelles équipes de mettre en œuvre la réforme.

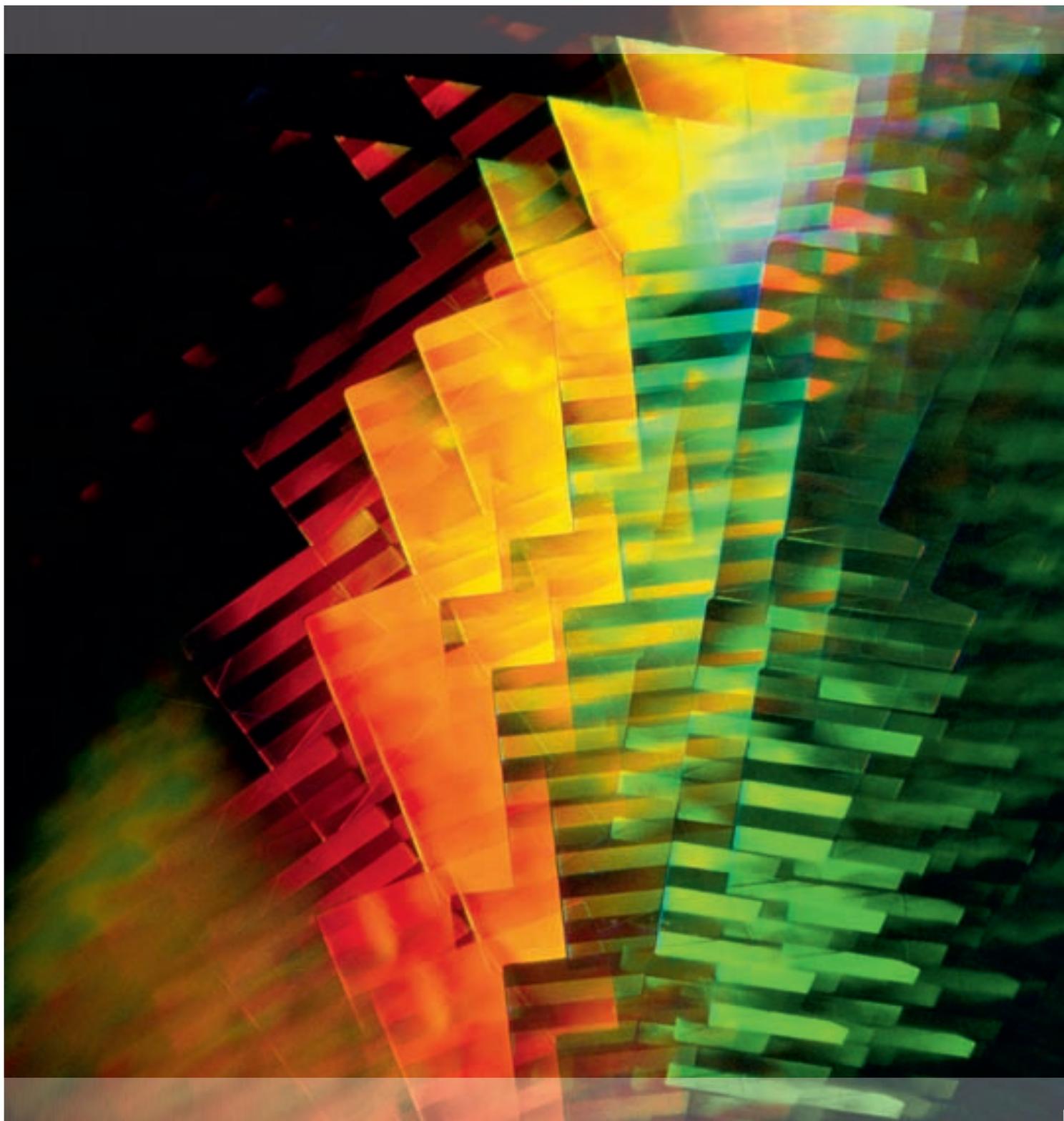
#### La rénovation du financement des chambres

Dans le prolongement de la réforme de la taxe professionnelle, la réforme consulaire a profondément rénové le financement des chambres pour diminuer la pression fiscale exercée sur les entreprises. ■



*La DGCIS conçoit et met en œuvre une politique visant à accroître la compétitivité de la France grâce au développement et à la diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle pilote une politique industrielle de développement de l'offre en matière de TIC, notamment en soutenant l'innovation et la recherche, par le financement de projets de R&D. Elle favorise la diffusion des TIC dans les entreprises. Elle prépare la réglementation applicable au secteur des communications électroniques et veille à son développement équilibré dans l'intérêt des utilisateurs.*

# L'économie numérique



“ TIC santé numérique  
développement clusters  
mobile RFID ”

## ■ Le développement des télécommunications

### L'attribution de fréquences de téléphonie mobile

À la suite de l'attribution, début 2010, de la quatrième licence de téléphonie mobile à la société Free Mobile, les deux lots de 5 MHz duplex restant disponibles en bande 2,1 GHz pour les services mobiles de troisième génération (3G) ont été attribués à Orange et SFR à l'issue d'une procédure de sélection tenant compte du montant que les candidats se sont engagés à payer et des engagements qu'ils ont pris en faveur des opérateurs mobiles virtuels.

Au second semestre 2010, la DGCIS a préparé, en liaison avec l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), l'attribution des fréquences des bandes 800 MHz (fréquences libérées par l'arrêt de la télévision analogique) et 2,6 GHz qui seront utilisées pour les services mobiles de 4<sup>e</sup> génération (4G). Les conditions d'attribution de ces fréquences poursuivent un triple objectif : améliorer la couverture du territoire par les services mobiles, valoriser le patrimoine immatériel de l'État que constituent les fréquences radioélectriques et développer la concurrence sur le marché des services mobiles. L'appel à candidatures sera lancé au premier trimestre 2011.

### Le développement du très haut débit

Annoncé début 2010 et préparé par une vaste consultation publique, le **programme national « très haut débit »** a été présenté par le Premier ministre le 14 juin 2010. **Son objectif est de couvrir en très haut débit 70 % de la population en 2020 et 100 % en 2025**, en stimulant l'investissement des opérateurs dans les zones rentables et en soutenant financièrement les projets des collectivités territoriales dans les zones qui ne seront pas couvertes rapidement par les opérateurs privés.

**2 Mds€ des investissements d'avenir** seront dédiés au financement de projets de réseaux à très haut débit.

Une phase de lancement du programme national « très haut débit » a été engagée en 2010. **Sept projets pilotes ont été sélectionnés** à l'issue d'un appel à projets. Ils permettront d'expérimenter le déploiement du très haut débit en dehors des zones très denses à compter du début 2011. Un appel à manifestation d'intentions d'investissement a également été lancé le 4 août 2010 en vue de recueillir les intentions de déploiement des opérateurs.

Au premier semestre 2011, la phase de soutien aux déploiements du programme national « très haut débit » sera engagée, avec trois volets :

- volet A : accélération des déploiements portés par les opérateurs privés par l'octroi notamment de prêts de longue maturité (1 Md€) ;
- volet B : soutien des projets portés par les collectivités territoriales (750 M€) ;
- volet C : couverture des zones les moins denses par des technologies alternatives (250 M€).

### La transposition du « paquet télécoms » européen

Le nouveau « paquet télécoms », constitué de deux directives et d'un règlement, a été adopté fin novembre 2009. Modernisant le cadre réglementaire des communications électroniques, il se traduit notamment par **la création d'un organe des régulateurs européens des communications électroniques** (<http://berec.europa.eu/>), chargé de contribuer à une meilleure coordination de l'action des autorités de régulation des 27 États membres de l'Union européenne. Il comporte également d'importantes mesures destinées à améliorer la gestion des fréquences radioélectriques et la cohérence de la régulation au plan européen, et à renforcer la protection des consommateurs et la sécurité des réseaux. La transposition en droit national de ce « paquet télécoms », qui doit intervenir avant le 25 mai 2011, a fait l'objet d'une large consultation publique au printemps 2010.

“ *Les investissements d'avenir se traduiront par un soutien supplémentaire de plusieurs centaines de millions d'euros à la R&D dans le domaine des TIC.*  ”

### ■ Le soutien à la R&D dans le domaine des TIC

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent un volet essentiel des programmes de soutien à la R&D nationaux (pôles de compétitivité, programmes de « R&D stratégique ») et européens (clusters Eurêka, initiatives technologiques conjointes et programmes communautaires) et mobilisent une partie importante des financements correspondants. Les clusters Eurêka (*voir l'encadré*) CATRENE (micro-électronique), ITEA (logiciel), CELTIC (télécommunications) et EURIPIDES (micro-systèmes) en particulier, constituent des instruments-clés de notre politique industrielle dans le secteur des TIC.

L'effort de soutien à la R&D dans le domaine des TIC est amplifié par le volet numérique des investissements d'avenir. Plusieurs appels à projets de R&D ont en effet été lancés fin 2010 et début 2011 dans le cadre du programme « Développement de l'économie numérique » : nano-électronique, briques génériques du logiciel embarqué, e-santé, e-éducation, technologies de numérisation des contenus, sécurité des systèmes d'information, *cloud computing*... D'autres appels à projets seront lancés en 2011. Au total, les investissements d'avenir se traduiront par un soutien supplémentaire de plusieurs centaines de millions d'euros à la R&D dans le domaine des TIC.

### ■ Le développement des usages des TIC

En 2010, la DGcis a poursuivi son action pour accélérer la diffusion des TIC dans certains domaines stratégiques. Là encore, le programme « Développement de l'économie numérique » des investissements d'avenir, qui accorde une large place au développement des nouveaux services numériques, permettra de prolonger et d'amplifier l'action engagée.

#### La santé à domicile

En 2010, la mobilisation sur ce sujet s'est poursuivie avec le lancement, en collaboration avec le ministère de la Santé, d'un appel à projets en vue de favoriser l'usage des TIC dans le domaine de la prise en charge des maladies chroniques à domicile. **Trois projets structurants ont été retenus :**

- **CROM**, porté par Cap TIC et localisé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui vise à accélérer les sorties d'hospitalisation et le retour à domicile de patients atteints de pathologies variées (notamment insuffisance cardiaque et insuffisance respiratoire chronique) ;
- **RESPIR@DOM**, porté par Réseau Morphée et localisé en région Île-de-France, qui vise à rendre plus efficace le traitement de patients atteints d'apnées du sommeil, grâce à un système de télémédecine permettant le suivi à distance ;
- **Vigisanté**, porté par VigiSanté et localisé en région Nord-Pas de Calais, qui vise à dépister en entreprise et suivre des personnes hypertendues, grâce à des dispositifs communicants à partir du domicile, à une plate-forme téléphonique et Internet d'accompagnement, et à un système à destination du médecin traitant.

Ces projets bénéficieront d'un soutien de plus de 3 M€.



Zoom

## Les clusters Eurêka

Les clusters Eurêka rassemblent de grandes et de petites entreprises, souvent concurrentes entre elles, avec des instituts de recherche et des universités, tous partageant les risques et les bénéfices liés à l'innovation. Leurs efforts sont concentrés sur le développement et l'exploitation commerciale de nouvelles technologies porteuses. Leur objectif commun est de faire en sorte que l'Europe conserve sa première position sur un certain nombre de marchés clés au niveau mondial. ■

## Les étiquettes électroniques (*Radio Frequency IDentification, RFID*) et les services mobiles sans contact

La DGCIS a poursuivi son action pour accélérer leur développement. En 2010, un **second appel à projets IPER-SMSC** (Innovation dans les processus d'entreprises par la RFID - Services mobiles sans contact) a été lancé pour soutenir des applications innovantes mettant en œuvre la RFID et le NFC (Near Field Communication). **Il a réuni 12 projets ambitieux pour un financement de plus de 4 M€ (voir l'encadré).**

Par ailleurs, suite au lancement à Nice, en mai 2010, d'un bouquet de services sur téléphones mobiles NFC permettant l'accès à des services dans les domaines du transport, du commerce ou de la vie culturelle, le ministre chargé de l'Industrie a lancé, en juillet 2010, un appel à déclarations d'intention « **Territoires NFC** » auprès des collectivités territoriales. Les collectivités sélectionnées bénéficieront d'un accompagnement et de conseils pour concevoir leur projet afin d'être labellisées « Territoires leaders du mobile sans contact ».

### L'utilisation des TIC par les PME

Le programme « **TIC & PME 2010** », lancé en 2005, avait permis d'amener une vingtaine de filières du tissu économique français (biens d'équipement, biens de consommation, santé, bio-ressources, bâtiment et travaux publics, services...) à mutualiser leurs efforts et leurs réflexions et à développer des standards d'échanges, des outils informatiques et des méthodes d'accompagnement spécifiques pour les PME.

Pour prolonger cet effort, le ministre en charge de l'Industrie a lancé, le 23 mars 2010, en partenariat avec le Medef, un nouveau programme appelé « **TIC & PME 2015** », destiné à soutenir des projets structurants de développement des échanges électroniques entre les entreprises. Un premier appel à projets a été lancé en avril 2010 dans le cadre de ce programme. Parmi les 101 consortiums qui ont proposé un projet, 44 ont été invités à déposer un dossier complet, et 10 ont été finalement retenus par le comité de pilotage. Les projets visent à faciliter les relations entre entreprises en dématérialisant les échanges (commandes/factures, co-conception etc.), dans des filières diverses : bœuf, bâtiment, transport, cuir, textile, etc.

## Le tarif social mobile



Constatant que le téléphone mobile est devenu un outil indispensable pour tous, **la DGCIS a créé le label « tarif social mobile »**. Conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'économie, une convention signée le 7 mars 2011 avec neuf opérateurs de téléphonie mobile, dont plusieurs opérateurs « virtuels » (*Mobile Virtual Network Operator, MVNO*), précise les conditions pour bénéficier de ce label, facilement identifiable et sécurisant pour le consommateur situé en France métropolitaine. Les opérateurs doivent en particulier proposer une offre de 40 minutes de communication et 40 SMS, avec la possibilité d'être appelé à tout moment, pour un tarif plafonné à 10 € TTC. Une convention de même nature devrait prochainement concerner l'Outre-Mer.



### Zoom

## Appel à projets « sans contact » : les projets retenus

**L**es 12 projets retenus contribuent à la diffusion des nouveaux usages des technologies sans contact (RFID, NFC) et des objets communicants et touchent des thématiques aussi variées que le développement durable, la santé, les services à la personne...

**Barfid**, porté par Systerel, vise ainsi, à travers l'association d'une utilisation originale de la technologie RFID et d'un besoin de sûreté de fonctionnement de niveau le plus élevé, le développement d'un nouveau type de barrière ferroviaire de détection de trains. **Onco-Trace**, porté par Creative Eurecom, vise quant à lui à employer la technologie RFID pour une meilleure traçabilité des chimiothérapies, de leur préparation à leur distribution dans l'hôpital ainsi qu'au domicile du patient (*via* tablettes ou téléphones NFC). ■

[www.telecom.gouv.fr](http://www.telecom.gouv.fr)  
<http://berc.europa.eu/>  
[www.industrie.gouv.fr/enjeux/innovation/europe/clusters-eureka.html](http://www.industrie.gouv.fr/enjeux/innovation/europe/clusters-eureka.html)  
[www.centrenational-rfid.com](http://www.centrenational-rfid.com)



Pour en savoir plus

*Le secteur des services aux entreprises est un des secteurs les plus dynamiques en termes de croissance et d'emplois. Il crée 17 % de la valeur ajoutée du pays et emploie 13 % des effectifs salariés.*

*De la R&D à la logistique, la commercialisation des produits et la promotion, en passant par les services informatiques, juridiques, d'audit, de conseil etc., ce secteur stimule l'activité économique. De la qualité des services dépend la compétitivité de l'ensemble des filières économiques, leur rentabilité et leurs débouchés. La croissance de ces activités nécessite un meilleur accompagnement de l'innovation, de la valorisation des métiers et de la structuration des entreprises du secteur. La DGCS va engager, en ce sens, de nombreuses actions en 2011.*

# Le développement des services aux entreprises



“ emplois innovation  
 PME international ETI  
 compétitivité économie  
 directive « services » ”

## ■ Le bilan 2010

Le secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions libérales et de la Consommation a installé la **Commission permanente de concertation pour les services (CPCS)** en février 2010, dont la mission est d'examiner les problématiques auxquelles sont confrontées les entreprises de services et de proposer des solutions, en s'appuyant sur les organisations professionnelles. Quatre groupes de projets ont été formés autour des thèmes suivants :

- **Économie, évaluation et prospective** : en quoi l'économie des services est-elle spécifique ?
- **Emploi, formation et attractivité des métiers** : quels sont les freins à la création d'emplois de services en France ?
- **Compétitivité et innovation** : comment mieux développer les services en France ?
- **Directive « services »** : quelles opportunités pour les entreprises françaises en France et à l'étranger ?

**Le premier rapport 2010 doit être remis au ministre en charge des services au 1<sup>er</sup> semestre 2011.**

À signaler également, le premier appel à projet concernant **les centres multiservices**, dont le but est de faire grandir les entreprises de services. Sur trente dossiers présentés, six ont été retenus, ce qui montre l'intérêt des entreprises de services pour les actions menées par la DGCIS.

## ■ Les grands chantiers 2011

**En 2011, la DGCIS devra concrétiser les principales propositions d'action contenues dans le premier rapport de la CPCS.** Les propositions portent en particulier sur :

- le coût du travail et la TVA sociale, le code du travail et les négociations collectives ;
- l'innovation dans les services ;
- l'accompagnement des PME et Entreprises de taille intermédiaire (ETI) avec l'entrée en vigueur de la directive « services ».

**Des mesures spécifiques en matière fiscale et de formation devraient être mises en place pour stimuler la création d'emplois des entreprises de services** : allègements de charges sur les bas salaires ; « TVA sociale » en contrepartie d'un allègement de certaines charges patronales ; simplification des dispositifs d'alternance...

Un débat interministériel devra être relancé sur **la compétitivité des conditions de travail en France** (travail le dimanche, contrats de travail spécifiques, solutions de flexibilité) pour les secteurs facilement délocalisables, comme les centres d'appels ou l'ingénierie. Les PME et ETI devront être sensibilisées à l'opportunité **d'externaliser certaines activités** susceptibles d'être réalisées dans de meilleures conditions de coût et d'efficacité, par des prestataires de services spécialisés. Ce message s'adressera également aux services de l'État et des collectivités locales.

“ *Une meilleure collaboration entre entreprises industrielles et entreprises de services doit être encouragée et rappelée au sein des instances européennes et internationales.* ”

Les entreprises de services **fortement exposées à l'international** qui sont régulièrement approchées par des fonds souverains, notamment du Qatar, seront recensées et feront l'objet d'une attention particulière du Fond stratégique d'investissement.

Les capacités **exportatrices** des entreprises de services ouvertes à la concurrence internationale (Sociétés de services en ingénierie informatique – SSII, etc.) seront encouragées.

Certains **sous-secteurs** qui appellent des mesures sectorielles spécifiques seront plus particulièrement suivis par la DGCIS.

Les entreprises de services seront incitées à poursuivre la **structuration de leurs propres filières** (tourisme, services de santé, services environnementaux, logistique, etc.).

La DGCIS devra également progresser dans la **prise en compte des actifs immatériels des entreprises et mettre en œuvre des actions en faveur de l'innovation dans les services** par une politique significative d'accompagnement.

Autre point important : **inciter les donneurs d'ordre à entretenir des relations équilibrées avec leurs prestataires**, tant en ce qui concerne la pression sur les prix que la protection intellectuelle, en particulier dans les secteurs de l'ingénierie, de la publicité et des centres d'appels.

La signature d'une **charte de bonne conduite** permettrait d'éviter certaines pratiques dévastatrices comme les enchères inversées, et limiterait le recours aux instances de médiation et les risques de délocalisation assortis de plans de licenciements ou de fermetures d'entreprises de services.

Une meilleure collaboration entre entreprises industrielles et entreprises de services doit être encouragée et rappelée au sein des instances européennes et internationales, mais également à l'occasion de manifestations dédiées aux professions de services (congrès du Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables, réunion plénière des groupes de travail sur l'immatériel, congrès annuels des fédérations professionnelles des services opérationnels).

La DGCIS mettra enfin en œuvre des actions coordonnées, rapides et concrètes pour **rendre à la France son attractivité et sa compétitivité dans le secteur des foires, salons et congrès**. Les actions déjà engagées avec l'ensemble des parties prenantes (ministères concernés, région, Agence régionale de développement (ARD), RATP, syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), chambre de commerce, etc.) seront poursuivies.

À noter : la signature, le 1<sup>er</sup> mars 2011, d'une **charte sur l'accueil des touristes en France**. À cette occasion, les opérateurs s'engagent pour améliorer l'accueil et les services aux points d'entrée du territoire français, le confort, la mobilité et l'intermodalité sur l'ensemble du « parcours visiteur », l'accueil de la clientèle d'affaires, l'information et l'orientation, la politique de développement durable, l'accueil et les services touristiques sur le lieu de séjour ainsi que l'accueil des personnes handicapées et à mobilité réduite.





## FOCUS

## La réforme du secteur postal

L'année 2010 a vu la publication des principaux textes d'application de la loi postale du 9 février 2010.

La Poste est ainsi devenue société anonyme, avec un capital détenu à 100 % par des personnes publiques.

Une étude sur l'attente des consommateurs en matière de distribution du courrier a été conduite en partenariat avec l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).

Enfin, le contrat tripartite de la présence postale territoriale a été élaboré et signé. Ce contrat, qui a fait l'objet de travaux dans le cadre de l'observatoire de la présence postale territoriale, a mobilisé la participation active des représentants de la DGCIS, de la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR), de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques (CSSPCE), de La Poste mais aussi

des élus locaux et des représentants de l'association des maires de France (AMF).

Les grands chantiers 2011 porteront sur l'avenant au contrat service public. Les dispositions de la loi du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales rendent en effet nécessaire l'actualisation du contrat de service public conclu par l'État et La Poste pour la période 2008-2012. Il devrait porter sur la définition d'objectifs de qualité de service, sur les modalités de lutte contre le surendettement et sa prévention.

Par ailleurs, la DGCIS suivra de près l'ouverture à la concurrence des marchés postaux, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Elle analysera l'évolution des offres et des parts de marché des différents acteurs afin de s'assurer du développement harmonieux du secteur. Elle réalisera également, sur cette base, une cartographie du secteur postal. ■



*Les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) constituent des services déconcentrés communs au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé. Elles ont en charge tous les aspects de la vie des entreprises, en dehors de la fiscalité, avec pour objectif de favoriser leur compétitivité et de développer l'emploi, tout en assurant le respect des réglementations du travail et la loyauté des marchés.*

# La création des DIRECCTE



# “ commerce tourisme pôles de compétitivité innovation entreprises stratégies régionales ”

Les DIRECCTE sont constituées de trois pôles régionaux et d'unités territoriales (UT) positionnées dans chaque département :

- un pôle 3E « entreprises, emploi et économie » ;
- un pôle C « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- un pôle T « politique du travail ».

Les DIRECCTE sont opérationnelles en métropole depuis 2010, date de la nomination des directeurs et de leurs adjoints chefs de pôles et chefs d'UT. Dans les régions ultramarines, les directions (nommées « DIRECCTE ») seront constituées dans chaque DOM début 2011.

## ■ Mettre en œuvre des décisions prises lors des États généraux de l'industrie

Le 4 mars 2010, le président de la République a clôturé les États généraux de l'industrie en fixant des objectifs ambitieux dont **23 mesures en faveur de l'industrie**. Les DIRECCTE sont chargées de décliner quatre de ces mesures dans les régions :

- la mise en place d'un médiateur régional de la sous-traitance dans chaque région ;
- la constitution d'une procédure unifiée d'information et d'orientation associant les acteurs publics locaux et permettant aux PME régionales d'avoir un

point d'accès rapide lorsqu'elles ont une question ou une demande à faire valoir auprès de l'administration ;

- la participation à l'appel à projets visant au « renforcement de la compétitivité des PMI et des filières industrielles stratégiques » ;
- la préparation de la « semaine de l'industrie » en avril 2011.

## ■ Diffuser l'innovation et soutenir la compétitivité des entreprises

### Faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales d'innovation

Conformément à l'engagement pris au moment de la signature des programmes opérationnels européens 2007-2013, chacune des régions françaises a élaboré entre 2008 et 2010 **une stratégie de développement de l'innovation** dans le cadre d'un partenariat entre l'État et le conseil régional.

Les DIRECCTE ont fortement contribué à cet exercice et font partie des structures de gouvernance de l'innovation mises en place dans la plupart des régions. La participation active à la mise en œuvre de ces stratégies constitue une de leur priorité afin de s'assurer de la bonne déclinaison des plans d'actions dans les années à venir.



### À savoir

**5 400 entreprises** ont été visitées en 2010 par les chargés de missions de développement économique du réseau des DIRECCTE, afin d'informer les chefs d'entreprises sur les mesures de soutien mises en place par le Gouvernement, notamment dans le contexte de la crise internationale, et d'examiner les actions possibles pour améliorer leur compétitivité.

**580 actions collectives** ont été menées par les DIRECCTE pour fédérer plusieurs entreprises autour de thèmes à forts enjeux tels que le soutien aux pôles de compétitivité et la diffusion de l'innovation, la stratégie d'entreprise, l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC), le développement de la compétitivité (*Lean management* par exemple), l'anticipation des mutations industrielles, le capital humain... ■

### Accompagner les pôles de compétitivité et les filières industrielles

La politique nationale des pôles de compétitivité a pour objet de renforcer la compétitivité des entreprises, développer l'emploi sur des marchés porteurs et conforter les territoires. **Les 71 pôles de compétitivité**, dont les six nouveaux labellisés dans le domaine des écotechnologies, sont ainsi devenus l'un des principaux outils de **diffusion de l'innovation dans les entreprises**. Ils ont aussi un impact important dans le **développement économique des territoires** qui les accueillent.

Les DIRECCTE sont en charge de l'animation de ces pôles de compétitivité en région. Sous l'autorité du préfet, elles mettent en place et animent les commissions de financeurs pour le cofinancement des projets de R&D par l'État et les collectivités locales. Elles animent également les comités de coordination des pôles pour assurer le suivi de la réalisation des contrats de performance. En participant activement à la vie des pôles et en assurant une bonne compréhension de leur stratégie, les DIRECCTE contribuent à leur essor en finançant leur gouvernance et leurs actions locales (18 M€ en 2010).

Les DIRECCTE ont également pour mission d'aider à la structuration des filières stratégiques pour l'économie nationale : automobile, aéronautique, santé, écotechnologies... (voir « Le travail en filières » page 26). À ce titre, elles initient et financent des opérations favorisant le rapprochement des PME et les relations donneurs d'ordre/sous-traitant.

Face au manque de compétitivité des filières industrielles françaises, le commissariat général aux investissements (CGI) et la DGCIS ont lancé un appel à projet destiné à « renforcer la compétitivité et l'efficacité des filières industrielles stratégiques françaises ». Cet appel, lancé en septembre 2010 et doté de 69 M€, est ouvert en continu jusqu'au 31 décembre 2011. Les DIRECCTE y participent en coordonnant et en animant, avec les acteurs locaux, des travaux destinés à faire émerger des projets adaptés au cahier des charges.



Zoom

## Le programme de simplification et d'accompagnement territorial des PME

Parfaitement en phase avec la mission des DIRECCTE d'être les interlocuteurs uniques des entreprises pour l'État en région, ce programme, décidé par le secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions libérales et de la Consommation, repose sur la nomination de **correspondants des PME** dans chaque département. Au contact des chefs d'entreprises lors de périodes d'immersion d'une journée, ces correspondants recueilleront leurs préoccupations et leurs propositions de simplification.

Celles-ci ont constitué la base des Assises nationales de la simplification d'avril 2011. Des mesures de simplification pertinentes et très rapidement opérationnelles y ont été dégagées et constituent le programme d'action du Gouvernement en la matière.

Par ailleurs, des référents personnalisés ont été nommés au sein des DIRECCTE pour 1 000 entreprises de taille intermédiaire (ETI) et 1 000 PME à fort potentiel de croissance, afin de répondre à leurs besoins spécifiques. Ils informeront les chefs d'entreprises sur les dispositifs publics et faciliteront leurs démarches. ■



# “ Les DIRECCTE sont les interlocuteurs uniques des entreprises pour l'État en région. ”

## ■ Favoriser la dynamique des territoires

### Instruire les dossiers financés par le Fisac

Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac) est un outil qui doit favoriser les opérations à fort impact sur les activités commerciales, artisanales et de services. Les DIRECCTE font l'instruction technique des dossiers relevant de ce dispositif d'intervention, pour sa partie territoriale et urbaine. En amont, elles conseillent les collectivités et participent activement aux comités de pilotage, afin de soutenir le maintien de la compétitivité et de la croissance des TPE/PME, plus particulièrement dans les territoires les plus fragiles.

Par ailleurs, les DIRECCTE veillent à ce que les actions régionalisées de développement économique consulaires (Deveco) soient efficaces et innovantes.

### Dynamiser le commerce et les entreprises artisanales

En 2010, les DIRECCTE ont porté une attention particulière aux réseaux consulaires (Chambres de commerces et d'industrie – CCI, et Chambres de métiers et de l'artisanat – CMA) fortement actifs dans le domaine du commerce et de l'artisanat afin d'accompagner la réforme des chambres et plus particulièrement l'organisation des élections consulaires qui se sont déroulées à la fin de l'année 2010.

Les DIRECCTE ont également contribué à la promotion du régime de l'auto-entrepreneur par l'organisation de salons, de formations des créateurs et repreneurs d'entreprises, etc. Les résultats très positifs, avec **plus de 360 000 affiliés en 2010**, montrent qu'un large public s'intéresse à ce nouveau régime.

Un suivi particulier a également été effectué pour les 22 « pôles d'innovation pour l'artisanat et les petites entreprises », label créé par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et par l'Institut supérieur des métiers (ISM) qui, en liaison avec les universités, les laboratoires, les organisations professionnelles et les chambres consulaires, accompagnent la dynamique d'innovation au profit de la petite entreprise.

Enfin, le label « Entreprises du patrimoine vivant » (voir l'encadré page 52) continue à bénéficier d'un soutien afin de répondre aux importants enjeux de la transmission des savoir-faire d'excellence et de l'ouverture de nouveaux débouchés commerciaux.

### Développer les territoires par le tourisme

Les DIRECCTE se mobilisent pour promouvoir le développement de l'économie touristique en mettant à disposition du secteur leurs outils de soutien à la création, à la transmission et au développement de la compétitivité des entreprises.

Le développement durable, l'accessibilité, le plan Qualité Tourisme et l'observation touristique sont les champs d'intervention qui ont été retenus comme axes prioritaires d'action dans ce secteur pour 2010.

L'année 2011 verra la déclinaison dans chaque région d'une stratégie de l'action de l'État dans le domaine du tourisme, (voir l'encadré « à savoir » page 37) en partenariat avec les collectivités territoriales.

# Glossaire

ACFCI	Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AMI	Appels à manifestations d'intérêt
AMF	Association des maires de France
ANCV	Agence nationale pour les chèques-vacances
ANSP	Agence nationale des services à la personne
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APCE	Agence pour la création d'entreprises
APCI	Agence pour la promotion de la création industrielle
APCMA	Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat
ARCEP	Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
ARI	Aide à la réindustrialisation
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
CCI	Chambres de commerce et d'industrie
CDAC	Commission départementale d'aménagement commercial
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CESU	Chèque emploi service universel
CET	Contribution économique territoriale
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CFE	Centres de formalités d'entreprises
CGEFI	Contrôle général économique et financier
CGI	Commissariat général à l'investissement
CGIET	Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies
CIADT	Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire
CMA	Chambres de métiers et de l'artisanat
CNAC	Commission nationale d'aménagement commercial
CNAPL	Commission nationale des professions libérales
CNCPL	Commission nationale de concertation des professions libérales
CNJE	Confédération nationale des junior-entreprises
CNPL	Chambre nationale des professions libérales
COCP	Commission d'orientation du commerce de proximité
CPCS	Commission permanente de concertation pour les services
CPDE	Centre professionnel de développement économique
CSSPCE	Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques
CTI	Centre technique industriel
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DAJ	Direction des affaires juridiques
DATAR	Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGCIS	Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
EGI	États généraux de l'industrie
EIRL	Entrepreneur individuel à responsabilité limitée

<b>ENSCI</b>	École nationale supérieure de création industrielle
<b>EPARECA</b>	Établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux
<b>EPV</b>	Entreprise du patrimoine vivant
<b>ETI</b>	Entreprise de taille intermédiaire
<b>FISAC</b>	Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
<b>FNA</b>	Fonds national d'amorçage
<b>FNOTSI</b>	Fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative
<b>FNRT</b>	Fonds national de revitalisation des territoires
<b>FSN</b>	Fonds pour la société numérique
<b>GPEC</b>	Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences
<b>IEED</b>	Instituts d'excellence énergies décarbonées
<b>IFM</b>	Institut français de la mode
<b>INC</b>	Institut national de la consommation
<b>INMA</b>	Institut national des métiers d'art
<b>INPI</b>	Institut national de la propriété industrielle
<b>INSEE</b>	Institut national de la statistique et des études économiques
<b>IRT</b>	Institut de recherche technologique
<b>JMA</b>	Journées des métiers d'art
<b>LME</b>	Loi de modernisation de l'économie
<b>MESR</b>	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
<b>MNCPC</b>	Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>PCH</b>	Prestation de compensation du handicap
<b>PCI</b>	Programme compétitivité et innovation
<b>PCRD</b>	Programme cadre de recherche et développement technologique
<b>PIPAME</b>	Pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques
<b>PPMTR</b>	Prêt participatif pour la modernisation et la transmission de la restauration
<b>PRES</b>	Pôle de recherche et d'enseignement supérieur
<b>RCS</b>	Registre du commerce et des sociétés
<b>R3iLab</b>	Réseau innovation immatérielle pour l'industrie
<b>RGPP</b>	Révision générale des politiques publiques
<b>RM</b>	Répertoire des métiers
<b>SAP</b>	Services à la personne
<b>SBDU</b>	Service des biens à double usage
<b>SEMA</b>	Société d'encouragement aux métiers d'art
<b>SIAGI</b>	Société interprofessionnelle artisanale de garantie d'investissements
<b>SOCAMA</b>	Sociétés de caution mutuelle artisanale
<b>TIC</b>	Technologies de l'information et de la communication
<b>TP</b>	Taxe professionnelle
<b>TPE</b>	Très petite entreprise
<b>TSI</b>	Tourisme social investissement
<b>URSSAF</b>	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocation familiale
<b>VAE</b>	Validation des acquis de l'expérience
<b>ZFU</b>	Zone franche urbaine
<b>ZUS</b>	Zone urbaine sensible



---

Responsable de la publication – bureau de la communication : [communication.dgcis@finances.gouv.fr](mailto:communication.dgcis@finances.gouv.fr)  
DGCIS – 12, rue Villiot – 75572 Paris Cedex 12

• **Crédits photos :**

*Chromatiques* (pages : 39, 41, 45)

*DR* (pages : 6, 10, 16, 22, 28, 38, 50, 51)

*Fotolia* (pages : 44, 49, 52)

*PhotoDisc* (pages : 7, 11, 14, 19, 29, 64)

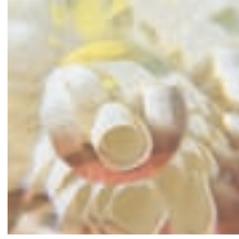
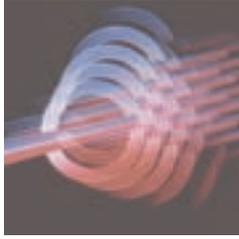
*Dominique Sarraute* (pages : 1, 2-3, 4-5, 8-9, 12-13, 15, 20-21, 26-27, 29, 30-31, 33, 35, 36-37, 38, 40-41, 42-43, 46-47, 54-55, 58-59, 60, 61, 62-63, 66-67)

*Stock Xchnng* (page : 17)

• **Conception et réalisation :** CHROMATIQUES ÉDITIONS ([www.chromatiques.fr](http://www.chromatiques.fr))

• Juin 2011

• ISSN : 1961-6325



*Pour en savoir plus*

- [www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr)
- [www.competitivite.gouv.fr](http://www.competitivite.gouv.fr)
- [www.tourisme.gouv.fr](http://www.tourisme.gouv.fr)
- [www.pme.gouv.fr](http://www.pme.gouv.fr)
- [www.telecom.gouv.fr](http://www.telecom.gouv.fr)

